

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

-Volet Paysager-

Parc agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve

Commune de Chéry-Chartreuve
Département de l'Aisne (02)



Les auteurs du dossier de permis de construire sont :

EE AGRISOLAIRE 08			70 avenue de Clichy 75017 PARIS	Maître d'Ouvrage
Actif Solaire		Éric VIRVAUX Directeur développement & innovation	3 rue des Coulots 21110 BRETENIERES Tél : 06 48 44 82 74 e.virvaux@impulsion-groupe.fr	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
ATER Environnement		Camille MASSON	38 rue de la Croix Blanche 60680 Grandfresnoy Tél : 03 60 40 67 16 camille.masson@ater-environnement.fr	Rédactrice de l'étude d'expertise environnementale
		Hugo MENARD Responsable de projet paysage	16 rue de la garde 44000 Nantes Tél : 02 85 52 95 27 hugo.menard@ater-environnement.fr	Rédacteur de l'étude d'expertise paysagère

Sommaire

CHAPITRE A – ÉTAT INITIAL	6
1 Définition	7
2 Contexte paysager	10
3 Enjeux et sensibilités identifiés du territoire	47
CHAPITRE B - JUSTIFICATION DU PROJET ET VARIANTES	48
1 Détermination de l'implantation	49
CHAPITRE C – ANALYSE DES IMPACTS ET MESURE	55
1 Contexte paysager et patrimonial	57
2 Impacts paysagers	58
3 Mesures paysagères	84
4 Méthode relative au contexte paysager	92

La société EE AGRISOLAIRE 08 souhaite installer un parc agrivoltaïque sur le territoire communal de Chéry-Chartreuve, dans le département de l'Aisne (région Grand-Est). Ce projet est soumis à une demande de permis de construire comprenant une étude d'impact sur l'environnement. Cette dernière s'intéresse plus particulièrement aux impacts du futur parc agrivoltaïque sur son paysage d'accueil mais également sur les paysages voisins.

Cette étude est composée de quatre chapitres. Le premier correspond à l'état initial des paysages, c'est-à-dire, à leurs descriptions et à l'analyse de leurs sensibilités. Ainsi, les enjeux du projet pourront être identifiés. Le second développe la justification du projet afin d'exposer les raisons du choix du site. Le troisième chapitre correspond aux impacts et aux mesures lors des différentes phases du projet. Le dernier chapitre présente l'analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées.

***Note de version :** le dossier a été déposé le 28 décembre 2023. Le 1^{er} mars 2024, la DDT a demandé au Maître d'Ouvrage d'apporter des compléments notamment sur le volet paysager. Afin de repérer plus facilement ces modifications, un liseré jaune sur le côté permettra de repérer les pages mises à jour.*

Les éléments ajoutés en réponse à l'avis de la MRAE sont, quant à eux, surlignés en jaune.

CHAPITRE A – ÉTAT INITIAL

1	Définition	7
2	Contexte paysager	10
	2 - 1 Le Grand paysage	11
	2 - 2 Focus sur la zone d'implantation potentielle	19
	2 - 3 Enjeux et sensibilités de l'aire d'étude éloignée	21
	2 - 4 Enjeux et sensibilités de l'aire d'étude rapprochée	27
	2 - 5 Enjeux et sensibilités du patrimoine architectural et historique	32
	2 - 6 Focus patrimoine mondial de l'UNESCO – Biens des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne	37
	2 - 7 Synthèse des sensibilités et recommandations paysagères	44
3	Enjeux et sensibilités identifiés du territoire	47

1 DEFINITION

L'état initial d'une étude d'impact permet de caractériser l'environnement ainsi que d'identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur les différentes aires d'étude.

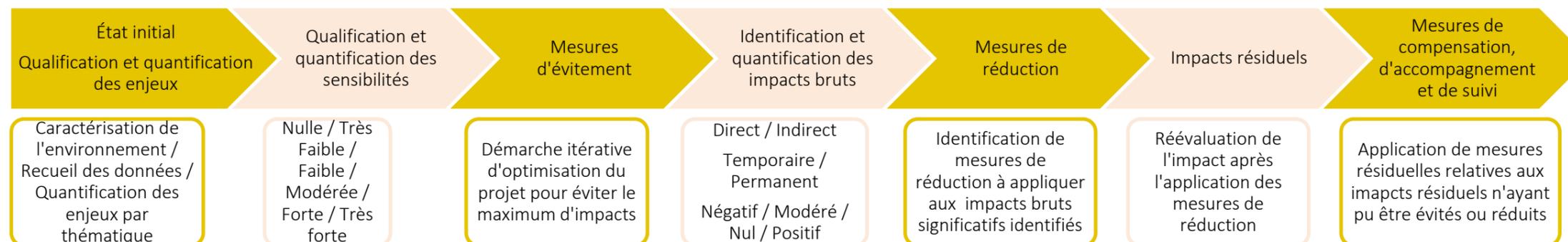


Figure 1 : Les différentes phases de la rédaction d'une étude d'impact

L'enjeu est déterminé par l'état actuel de la zone d'implantation potentielle (« photographie de l'existant ») vis-à-vis des caractéristiques physique, paysagère, patrimoniale, naturelle et humaine. Les enjeux sont définis par rapport à des critères tels que la qualité, la quantité, la diversité, etc. Cette définition des enjeux est indépendante de l'idée même d'un projet. Elle est par conséquent décorrélée du lien visuel entre les lieux étudiés et la zone d'implantation potentielle.

La sensibilité correspond à l'interprétation de l'enjeu au regard du projet. En effet, il exprime le risque de perdre ou non, une partie de la valeur de l'enjeu en réalisant le projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'impact potentiel du parc agrivoltaïque sur l'enjeu étudié.

La synthèse des enjeux est présentée sous la forme d'un tableau comportant les caractéristiques de la zone d'implantation potentielle et les niveaux de sensibilité. Ce tableau permet ainsi de hiérarchiser les enjeux environnementaux. Néanmoins, la transcription des données en sensibilité n'est pas aisée et est menée par une approche analytique et systémique. Les choix doivent toujours être explicités et la démarche environnementale doit être « transparente » afin d'écarter toute subjectivité.

Différents niveaux de sensibilité sont possibles :



Définition des aires d'étude

« L'aire d'étude correspond à la zone géographique dans laquelle le projet est potentiellement visible dans le paysage. Elle doit être définie en fonction des incidences potentielles attendues, des protections règlementaires existantes, de la configuration de la zone d'implantation et de sa sensibilité. Elle doit considérer les unités paysagères qui seront affectées par le projet et ses variantes éventuelles. L'expérience montre que les installations sont généralement visibles distinctement dans un rayon de 3 km, au-delà duquel leur perception est celle d'un « motif en gris ». L'aire d'étude peut ainsi se décomposer en une zone proche et une zone plus éloignée (rayon de 3 à 5 km, voire plus large lorsque les caractéristiques du paysage le nécessitent). L'aire de l'étude doit être affinée dans chaque cas lorsque la configuration du relief environnant occasionne des points de vue sur le site depuis des hauteurs éloignées, ou lorsque les projets sont de grande envergure. »

Extrait du guide de l'étude d'impact photovoltaïque – Avril 2011 Afin de correspondre à la définition du guide précédemment cité, les aires d'étude rapprochée (AER) et éloignée (AEE) ont respectivement été fixées à 2 km et 5 km autour de la zone d'implantation potentielle.

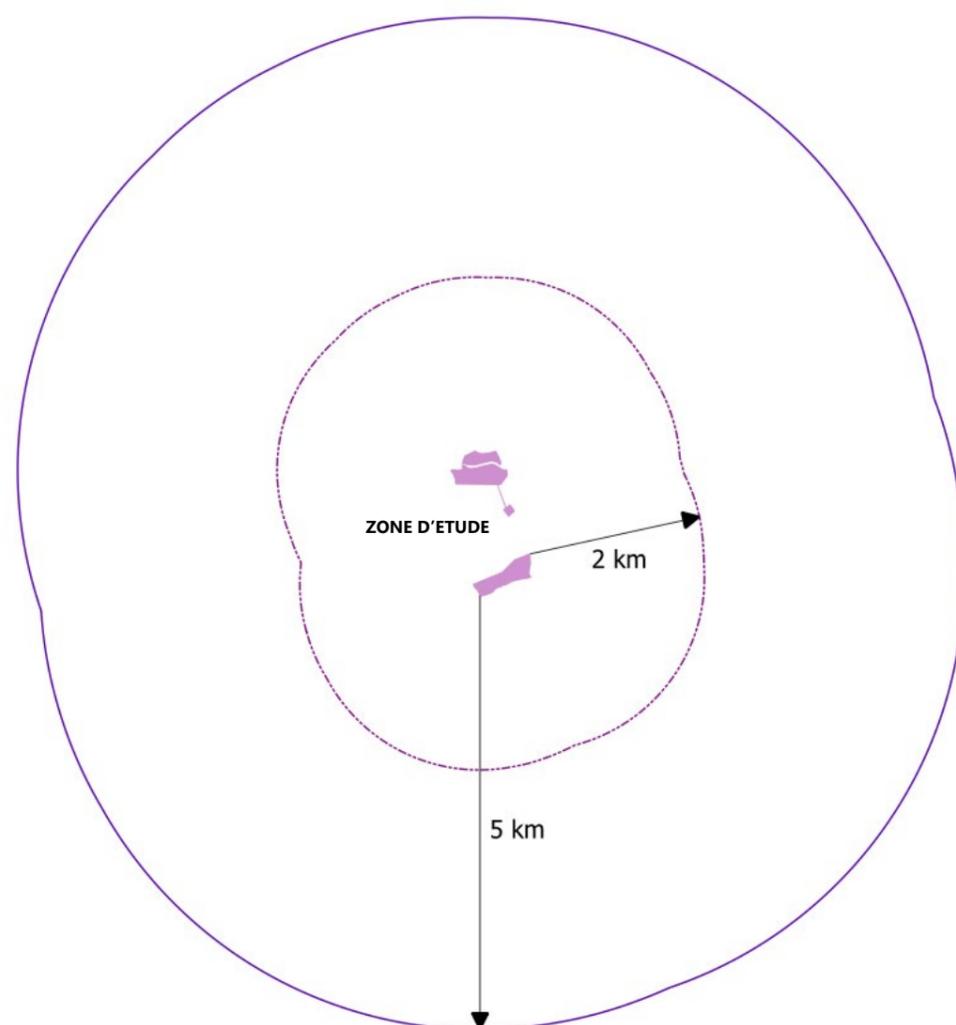


Figure 2 : Définition des aires d'étude

Méthodologie d'approche de l'analyse paysagère

L'étude paysagère s'appuie sur une analyse cartographique, bibliographique et de terrain. Elle vise à recenser les éléments paysagers majeurs constitutifs des deux aires d'étude voire au-delà si nécessaire. L'analyse se fonde alors sur les principaux lieux de vie, axes de communications et itinéraires touristiques ainsi que sur les éléments relevant du patrimoine bâti faisant l'objet d'une protection ou d'une importance locale.

Choix des photographies

Les photographies visent à illustrer la réalité de terrain. Elles permettent de contextualiser les propos qui accompagnent les différents paragraphes. Afin de ne pas surcharger les différentes cartographies, une carte dédiée à la localisation de ces photographies est présentée en début de dossier. Les photographies y sont inscrites par un point et un numéro correspond à leur ordre d'apparition dans le dossier. Le numéro de la photographie est inscrit dans un encart blanc en haut à gauche de chacune d'entre elles. Ce numéro est à dissocier de la légende « figure » qui numérote l'ordre d'apparition des illustrations dans le corps du texte. Dans le cas où une photographie est utilisée pour illustrer des thématiques différentes, celle-ci porte le numéro de sa première apparition dans le texte. De ce fait, l'ordre des photographies n'est pas systématiquement chronologique.

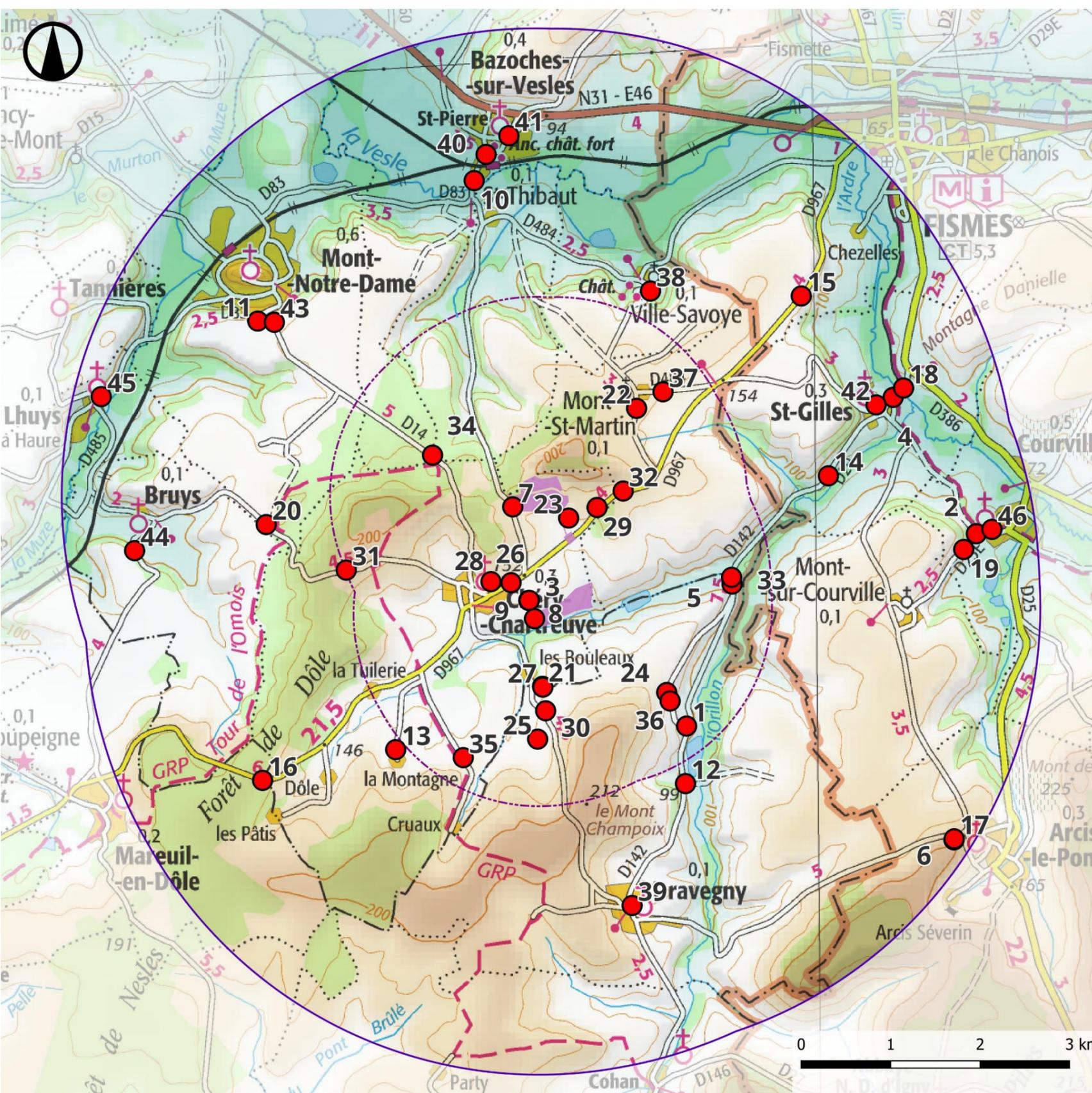
Localisation des prises de vue



Novembre 2023

Source : IGN 100®, IGN Alti

Copie et reproduction interdites

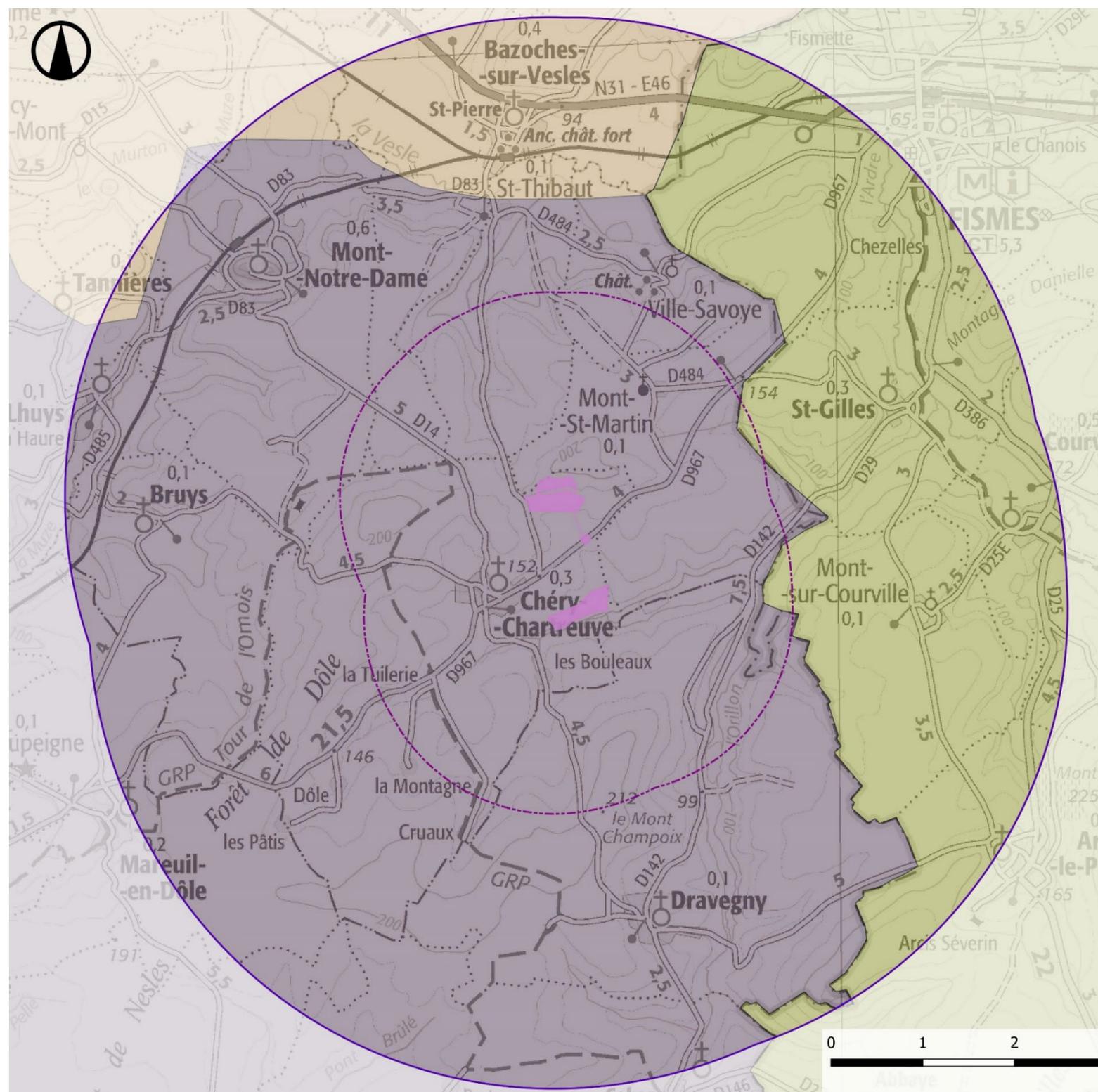


Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Localisation des photographies
- Aires d'étude**
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée
- Altitude en mètres NGF**
- 210
- 50

Carte 1 : Localisation des photographies

2 CONTEXTE PAYSAGER



Novembre 2023

Source : IGN 100®
Atlas des paysages de la Picardie
Atlas des paysages de la Champagne-Ardennes
Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée

Aire d'étude éloignée

Unités paysagères

Buttes de l'Orxois-Tardenois

Plateau du Soissonnais

Le Tardenois et le Massif de Saint-Thierry

Carte 2 : Les unités paysagères

2 - 1 LE GRAND PAYSAGE

Le Maître d'Ouvrage a confié au bureau d'études paysager ATER Environnement une mission d'étude en vue d'évaluer l'impact paysager du parc agrivoltaïque projeté.

2 - 1a Unités paysagères et grands ensembles paysagers

La commune de Chéry-Chartreuve se situe dans le département de l'Aisne (02). Le périmètre de l'aire d'étude éloignée s'inscrit quasiment entièrement dans l'unité paysagère de l'Orxois-Tardenois. Deux autres unités occupent l'aire d'étude éloignée : il s'agit de l'unité du Tardenois et du Massif de Saint-Thierry, à l'est, située dans le département de la Marne, ainsi que du Plateau du Soissonnais, au nord.

Les Buttes de l'Orxois-Tardenois : « Au Sud du plateau Soissonnais s'étend une région dominée par la présence de buttes boisées posées sur des étendues cultivées, et sillonnée par de petites vallées, humides et encaissées. Cette entité, organisée autour de la Vallée de l'Ourcq et de ses affluents, recouvre des territoires qui possèdent une forte charge historique et identitaire ».

D'après l'Atlas des Paysages de l'Aisne Sud.

Le Tardenois et le Massif de Saint-Thierry : « Ces paysages sont situés à l'extrémité Est des plateaux du Soissonnais et du Laonnois et se développent dans le département voisin de l'Aisne. Cette unité paysagère présente une topographie de coteaux séparés par des portions de plateau assez réduites. L'impression générale est une succession de vallonnements de forte amplitude. »

D'après l'Atlas des Paysages de Champagne-Ardenne.

Le Plateau du Soissonnais : « Le Soissonnais est une unité géographique qui s'étend jusqu'aux limites de la Champagne. La section comprise dans l'Oise n'en constitue que la frange ouest. Elle est limitée au sud par la vallée de l'Automne, au nord et à l'ouest par la vallée de l'Oise. Les lisières des forêts domaniales (Compiègne, Laigue) qui remontent de cette vallée sur les plateaux constituent une limite paysagère forte à ce niveau. L'agriculture, activité dominante, s'exprime pleinement sur les plateaux en dessinant de grands champs ouverts. Les vallées secondaires et les vallons accueillent des villages traditionnels et une agriculture plus modeste et diversifiée.

D'après l'Atlas des Paysages de l'Oise

Le projet d'implantation agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve s'inscrit dans l'unité paysagères des Buttes de l'Orxois-Tardenois. Les deux autres unités représentées se trouvent en périphérie de l'aire d'étude. Le plateau du Soissonnais ne laisse apparaître que ses contreforts à l'extrême nord de l'aire d'étude.



Figure 3 : Les Buttes de l'Orxois-Tardenois depuis le sud-est de l'aire d'étude rapprochée, hors ZIP (@ATER Environnement, 2023)



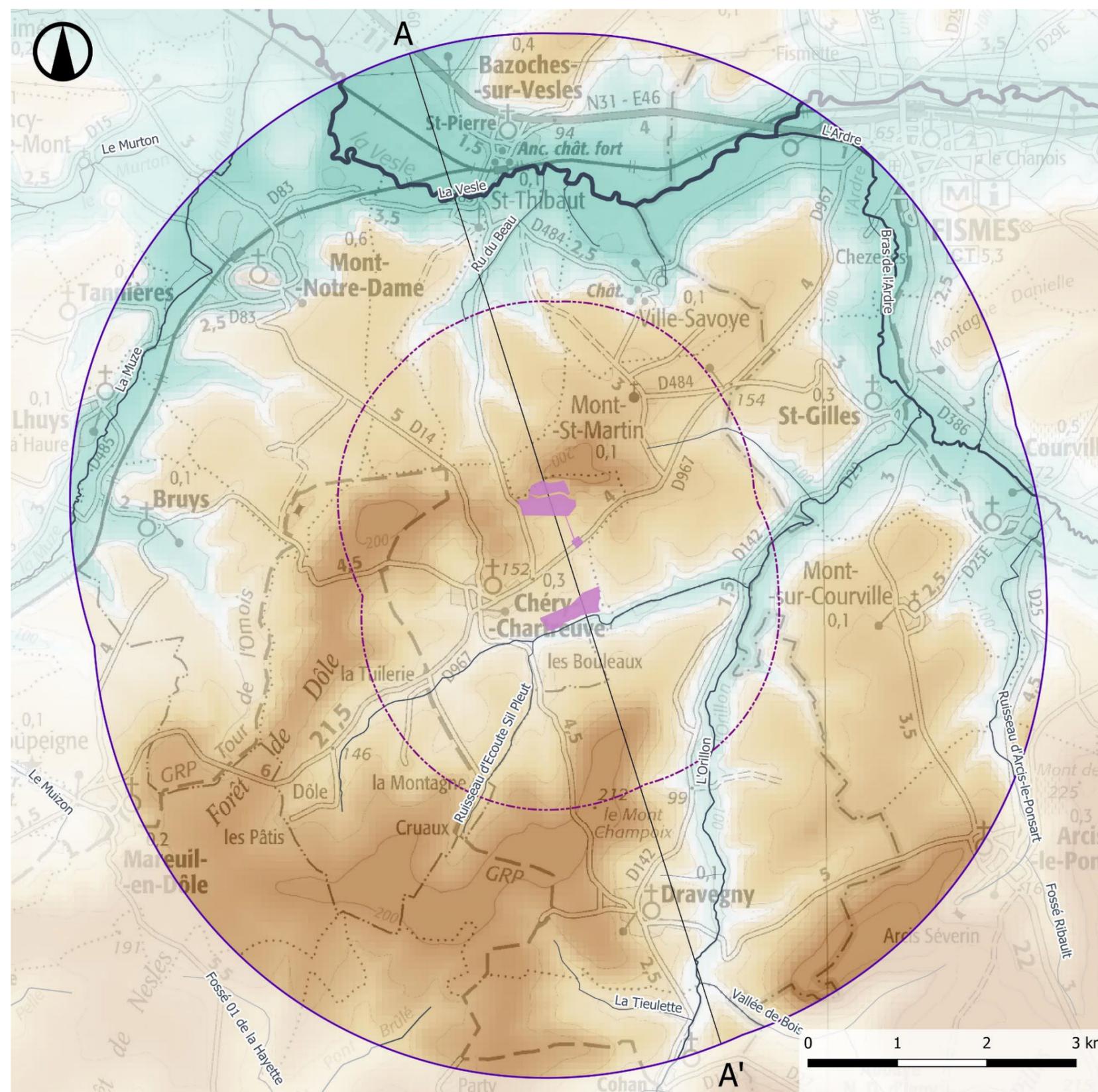
Figure 4 : Le Tardenois et le Massif de Saint-Thierry depuis l'est de l'aire d'étude éloignée, hors ZIP (@ATER Environnement, 2023)

Relief et hydrographie



Novembre 2023

Source : IGN 100®
BD Carthage - BD Alti V2
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée

Aire d'étude éloignée

Hydrologie

Cours d'eau

Relief

Trait de coupe

Altitude en mètres NGF

210

50

Carte 3 : Relief et hydrographie

2 - 1b Relief et hydrographie

Le relief se caractérise par de nombreuses ondulations. Les buttes rondes et les vallées molles ouvrent et ferment les vues toute autant qu'elles animent le paysage. Ce socle topographique, en dépit de cette ondulation incessante, est caractérisé par quelques éléments plus marquants. Une large vallée, celle de la Vesle, se déploie au nord tandis qu'un plateau irrégulier couvre le sud. Entre deux, les nombreuses ondulations du relief dessinent les formes irrégulières des doux coteaux des différents affluents secondaires. Ce relief, s'il ferme parfois les vues, offre ponctuellement des points de vue plus conséquents sur des vues larges et profondes. C'est ainsi que les quelques vallées étroites, parmi lesquelles peuvent être citées la vallée de l'Orillon ou celle du Fossé de Ribault, occulte le champ visuel. À l'inverse, le Mont Champoix (212m NGF) tout comme les points environnants, permettent d'embrasser le paysage dans un vaste panorama et, éventuellement, de distinguer la zone d'implantation potentielle plus au nord.

L'hydrographie du territoire d'étude est en partie celle des cours d'eau naissant, des affluents secondaires puis des vallées plus larges. Quelques ruisseaux, à l'image du ruisseau « d'Écoute s'il Pleut », de la Tieulette et du « Fond de Vau » creusent de petits vallons secondaires. Ils se retrouvent principalement dans le centre du secteur d'étude, entre les aires d'étude éloignée et rapprochée. Les cours d'eau plus importants entaillent de manière plus significative le plateau. Ils s'écoulent du sud au nord. L'Orillon est le principal de ces affluents, sur la partie est de l'aire d'étude éloignée et de façon plus secondaire dans l'aire d'étude rapprochée tandis qu'à l'ouest serpente la Muze. Cette dernière, tout comme l'Orillon, se jette au nord dans la Vesle. Cette rivière au débit plus important, affluente plus au nord de l'Aisne, esquisse au nord de l'aire d'étude éloignée de larges méandres. Quelques plans d'eau permanents accompagnent ces méandres à l'image de l'étang de la Varane ou de celui du Champ aux Malades.



Figure 5 : Vue sur le paysage légèrement vallonné des abords de la ZIP depuis le chemin de bordure (©ATER Environnement, 2023)



Figure 6 : Le ruisseau de Fond de Vau, depuis l'est de l'aire d'étude rapprochée (©ATER Environnement, 2023)

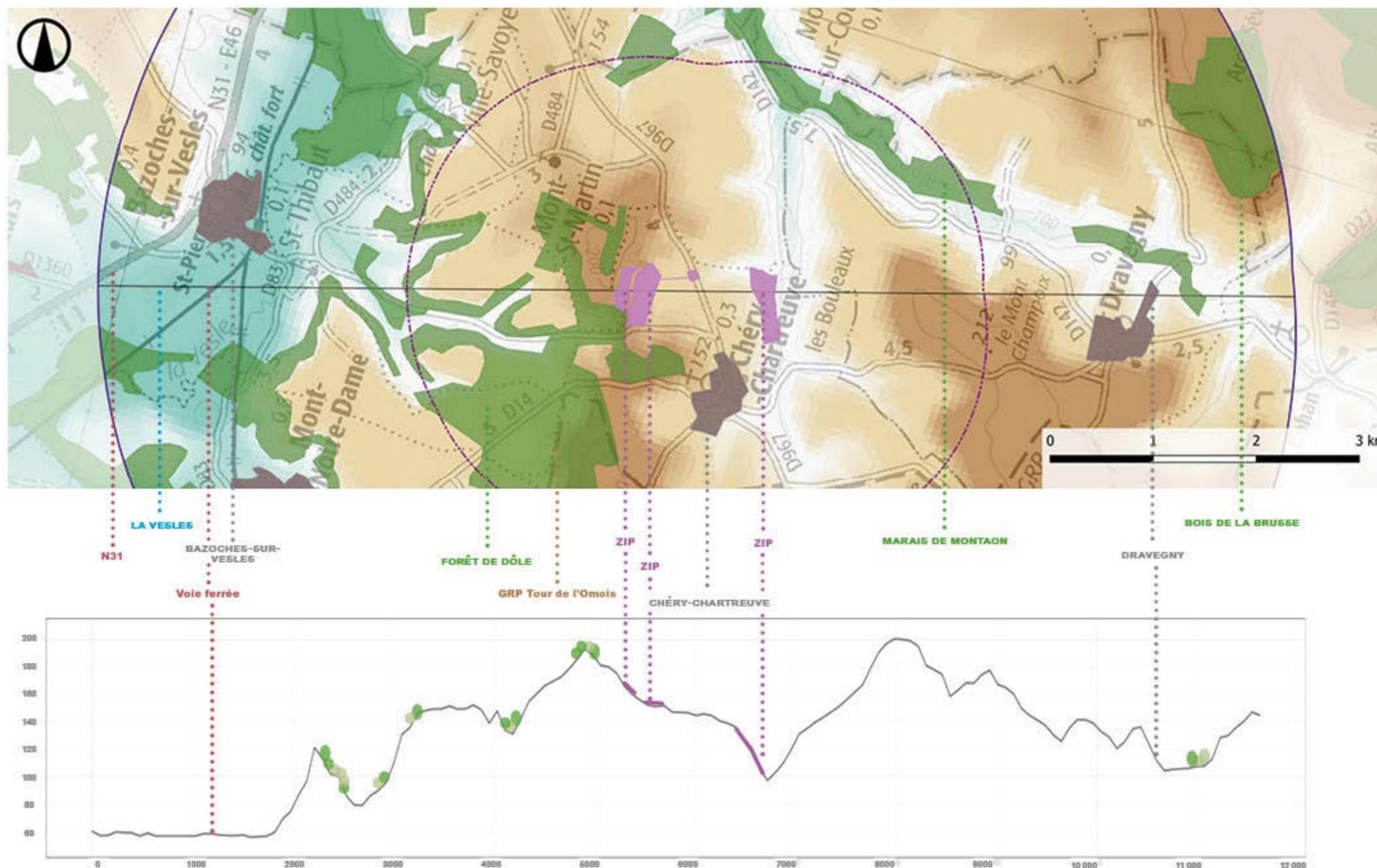


Figure 7 : Coupe AA'- nord-sud avec exagération verticale (@ATER Environnement, 2023)

La coupe topographique ci-avant permet de mieux appréhender les spécificités des différentes aires d'étude, en mettant en lumière les reliefs et les différents filtres (végétaux, bâtis, etc.) existants ainsi que les espaces sensibles.

Cette coupe topographique permet de mieux appréhender les spécificités des différentes aires d'étude, en mettant en lumière les reliefs et les différents filtres (végétaux, bâtis, etc.) existants ainsi que les espaces sensibles. Elle illustre l'ondulation du relief au sein de l'aire d'étude. Au nord, le relief plan du fond de la vallée

de la Vesles laisse rapidement la place, en allant vers le sud, à un relief plus indenté. La végétation arborée est très présente sur les coteaux. La zone d'implantation potentielle prend place dans une vallée relativement large, creusée d'ouest en est par le ruisseau du Fond de Vau. La parcelle sud de l'implantation potentielle se situe au fond du vallon en question, adossé au versant nord, tandis que la parcelle nord repose sur le flan nord des coteaux qui dessinent la vallée, en haut du versant nord. La fermeture des visibilités lié à l'indentation du relief

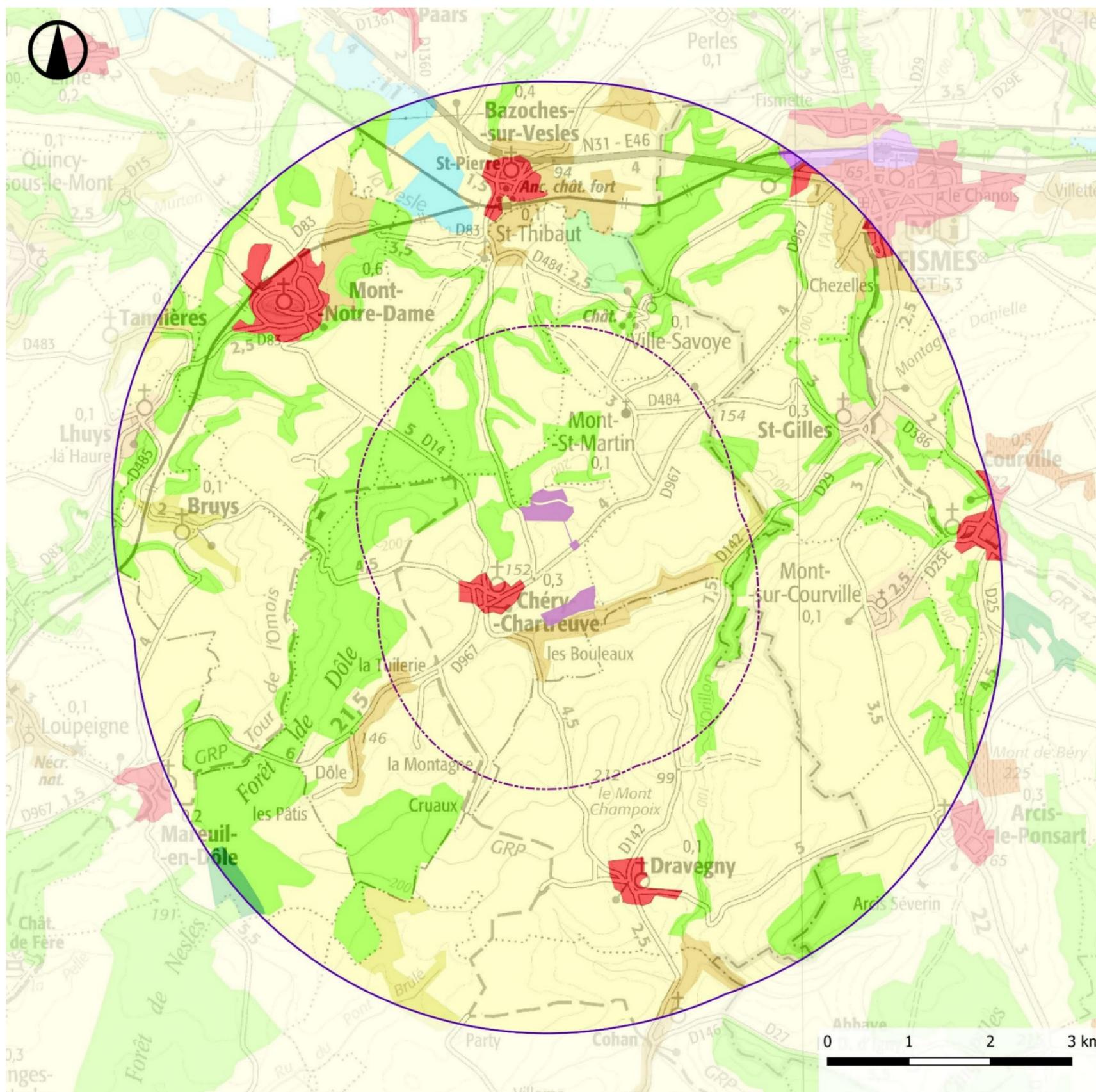
depuis la zone d'implantation potentielle est bien visible sur cette coupe : les parcelles d'implantations sont encaissées sur un axe nord/sud.

Occupation du sol



Novembre 2023

Source : IGN 100®
CLC2018
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée

Aire d'étude éloignée

Occupation du sol

Tissu urbain discontinu

Zones industrielles ou commerciales et installations publiques

Terres arables hors périmètres d'irrigation

Vignobles

Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole

Systèmes culturaux et parcellaires complexes

Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts de feuillus

Forêts de conifères

Landes et broussailles

Plans d'eau

Carte 4 : Occupation du sol

2 - 1c Occupation du sol et ambiances paysagères

Au sein des aires d'étude éloignée et rapprochée du projet de Chéry-Chartreuve, l'occupation du sol est essentiellement si ce n'est exclusivement tournée vers l'agriculture, et plus spécifiquement vers les grandes cultures : céréales, betterave ou encore pomme de terre. Cette vocation agricole se manifeste par une proportion très conséquente de terres arables, et de manière moins significative par les prairies ou les « Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants ». Ces deux catégories, plus secondaires dans l'occupation du sol, se retrouvent principalement dans le fond de vallée et/ou aux abords des bourgs. De nombreuses parcelles de forêt de feuillus occupent çà et là le territoire. Elles coupent cette horizontalité agricole. Les bourgs identifiés comme « tissu urbain discontinu » sont ceux de Mont-Notre-Dame, Bazoches-sur-Vesles, Chéry-Chartreuve, Dravegny, une partie du bourg de Courville et, plus au nord, celui de Fismes, à la limite de l'aire d'étude éloignée.



Figure 8 : Parcelle agricole entre le relief des coteaux et la végétation de fond de vallon à l'est de l'aire d'étude rapprochée (©ATER Environnement, 2023)



Figure 9 : Paysage agricole très ouvert depuis les hauteurs de la frange sud-est de l'aire d'étude éloignée, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023)

Le paysage qui constitue les aires d'études est globalement ouvert et comprend peu de filtres visuels. Les larges étendues agricoles contribuent à ouvrir les visibilitées. Néanmoins, le site d'implantation potentielle est situé sur un coteau regardant vers le sud. Ainsi, toutes les vues vers le nord sont bloquées par la crête de ce versant. Les seules visibilitées depuis la zone d'implantation potentielle sont donc ouvertes vers le sud. Le paysage est relativement fermé.

2 - 1d Notion de mutation paysagère

La sensibilité d'un paysage ne peut pas s'évaluer uniquement en tenant compte de la visibilité ou non de la zone d'implantation potentielle. En effet, l'implantation du projet peut générer des modifications sur d'autres éléments du paysage, comme des boisements, des chemins, des nivellements, notamment à l'échelle de la zone d'implantation potentielle. Ces changements peuvent parfois être perceptibles à distance, et modifier la manière dont un observateur perçoit le paysage ou la zone d'implantation potentielle. On appellera ce type d'évolution des « mutations » du paysage. Ces mutations vont dépendre du projet de centrale solaire, et ne sont donc pas quantifiables au moment de l'état initial. Toutefois, il est possible d'anticiper le type de mutation possible, et donc d'évaluer la sensibilité du paysage à ce type de mutation.

À titre d'exemple, si une zone d'implantation potentielle est densément boisée, un défrichement sera peut-être nécessaire. Un défrichement modifierait la silhouette de la zone d'implantation potentielle. Il y aurait donc mutation de l'existant. Au stade de l'état initial, il est impossible de savoir l'ampleur de cette mutation, ni même si elle aura lieu. En revanche, on peut tenir compte de cette mutation potentielle et évaluer la sensibilité du paysage vis-à-vis de cette mutation.

Le terme de mutation englobe donc les modifications du paysage qui pourraient être associées au projet. Les paysages sont ainsi plus ou moins sensibles à un certain type de mutation.

2 - 2 FOCUS SUR LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

La zone d'implantation potentielle s'étend sur une surface d'environ 33 ha. Trois parcelles la composent. Parmi elles, deux sont adjacentes au nord et couvrent une surface de 5,5 ha (parcelle 1) et 14,1 ha (parcelle 2). A environ un kilomètre plus au sud, la parcelle 3 couvre 13,5 ha. Ces trois parcelles sont des champs d'exploitation agricole ininterrompus. Elles présentent toutes une inclinaison plus ou moins régulière vers le sud. C'est encore plus vrai pour la troisième parcelle, qui plonge dans le vallon du ruisseau du Fond de Vau.

Les parcelles 1 et 2 sont séparées par une épaisse haie arborée fermant les visibilitées. Ainsi, la parcelle 1, la plus au nord, est presque totalement cernée par la végétation et ne présente pratiquement aucune visibilité vers l'extérieur. La parcelle 2 est bordée à l'ouest par une route de liaison locale. Au niveau du début de l'implantation, cette route s'enfonce en contrebas du niveau du champ, ayant pour effet d'empêcher les covisibilités avec la parcelle. De l'autre côté, à l'est, un corps de ferme borde l'exploitation.

La parcelle 2 présente une particularité puisqu'elle intègre le chemin menant, plus au sud, à une zone en friche de 50x50 m, bordant la D967. Cet espace, extérieur à l'implantation agrivoltaïque, fut d'abord pressenti pour abriter le poste de transformation/livraison de l'exploitation. Finalement, il n'est pas prévu d'y implanter de poste. La liaison se fera avec le Poste du Tardenois (poste privé de la Grappe).

La troisième zone est dissociée des deux premières. Elle occupe la partie basse d'un champ ouvert en pente progressive vers le sud. Cette parcelle présente un avantage considérable puisque son inclinaison ainsi que sa position en contrebas la rendent presque invisible depuis la D967 au nord, qui constitue l'essentiel enjeu à proximité. Les vues exposées au sud se heurtent au versant opposé du vallon du ruisseau du Fond de Vau et à sa ripisylve. Seule la frange la plus au nord de la parcelle autorise des vues plus lointaines vers le sud. Le terrain est bordé à l'est et à l'ouest par des chemins d'accès en terre.



Figure 10 : Les parcelles d'implantation 1 et 2 vues depuis le sud-ouest (@ATER Environnement, 2023)



Figure 11 : La parcelle d'implantation sud vue depuis le chemin la bordant à l'ouest (@ATER Environnement, 2023)



Figure 12 : Vue depuis le chemin d'accès à la parcelle d'implantation sud, vers le sud-est. La zone d'implantation potentielle, invisible depuis ce point, se situe en contrebas de la pente. (@ATER Environnement, 2023)

La zone d'implantation potentielle est globalement discrète. Les parcelles 1 et 3 sont particulièrement bien occultées des vues extérieures, respectivement par la végétation et le relief. La parcelle centrale, elle, est plus sujette aux ouvertures visuelles. Les mutations paysagères qu'engendreraient l'implantation d'un parc agrivoltaïque semblent toutefois limitées et ne concernent qu'une seule des trois parcelles étudiées.

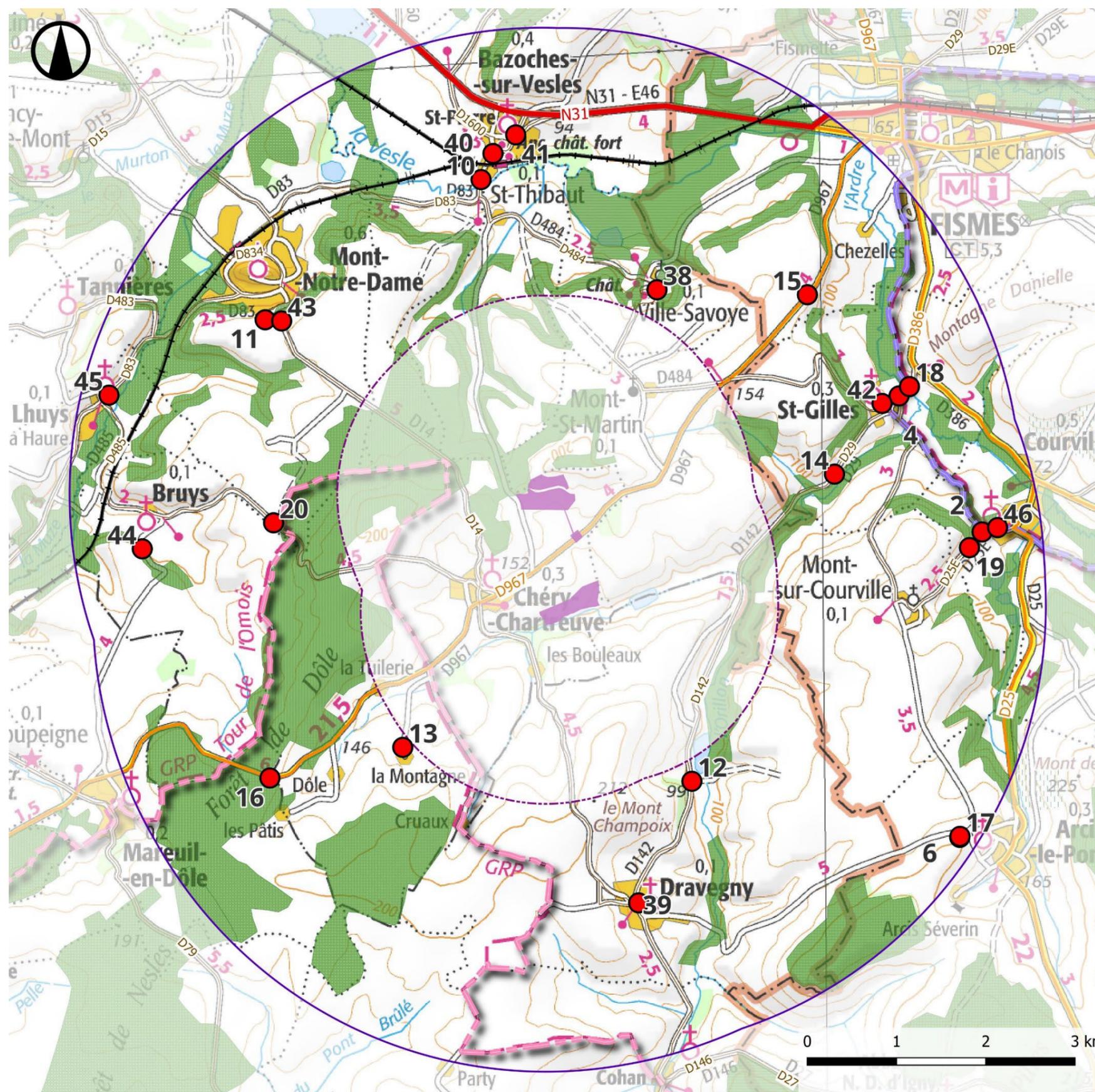
Aire d'étude éloignée



Novembre 2023

Source : IGN 100®, IGN Topo, IGN Alti MonGR, CLC 2018

Copie et reproduction interdites



Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Localisation des photographies
- Aires d'étude**
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée
- Infrastructures de transport**
- Réseau routier**
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Liaison locale
- Voie ferrée**
- Voie normale
- Sentiers de randonnée**
- GR 142
- GRP Tour de l'Omois
- Principaux masques visuels**
- Principaux boisements (>25ha)

Carte 5 : Enjeux de l'aire d'étude éloignée

2 - 3 ENJEUX ET SENSIBILITES DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

2 - 3a Lieux de vie

Au sein de l'aire d'étude éloignée, la présence démographique est conséquente, notamment au nord avec les bourgs de Mont-Notre-Dame (737 habitants), Bazoches-sur-Vesles (465 habitants) et Ville-Savoy (82 habitants). L'est comporte les bourgs de Saint-Gilles (272 habitants) et Mont-sur-Courville (113 habitants) tandis que le bourg de Bruys (19 habitants) est à l'ouest. Le Sud est peu peuplé avec le bourg de Dravegny (129 habitants). **L'enjeu que portent les bourgs de l'aire d'étude éloignée est ainsi modéré.**

Au sein de l'aire d'étude éloignée, malgré des implantations variées au sein du territoire, les bourgs ne développent aucun lien avec la zone d'implantation potentielle du projet agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve. Cette situation s'explique par la présence d'une importante couverture boisée ainsi que par les formes du relief. Les boisements denses se retrouvent principalement sur le pourtour ouest de l'aire d'étude éloignée et aussi, mais de manière moins significative toutefois, sur la partie nord et le sud-est. De la sorte, Bazoches-sur-Vesles, Saint-Gilles, Mont-sur-Courville, Courvilles, Bruys et Mont-Notre-Dame sont ainsi soustraits de toutes visibilitées. La forêt de Dôle, les cordons végétalisés de la vallée de la Vesles et ceux plus secondaires de la vallée de l'Orillon représentent des écrans visuels conséquents. Depuis l'unique bourg du sud de l'aire d'étude éloignée, c'est le relief qui joue ce rôle d'écran visuel. Le bourg de Dravegny est adossé à l'imposant bombement du Mont Champoix qui culmine à 212m NGF. De la sorte, ce dernier bourg ne développe pas davantage de lien visuel avec la zone d'implantation potentielle du projet agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve. **Aucune sensibilité n'est relevée pour chacun de ces lieux de vie.**



Figure 14 : Vue depuis le sud de Mont-Notre-Dame, via la D14, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023)



Figure 15 : Vue depuis la D142 Nord de Dravegny (©ATER Environnement, 2023)



Figure 16 : Vue depuis les abords de la ferme de la Montagne, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023)



Figure 17 : Vue la sortie sud de Saint-Gilles par la D29 (©ATER Environnement, 2023)



Figure 13 : Sortie sud de Bazoches-sur-Vesles par la D83 (©ATER Environnement, 2023)

Plusieurs lieux de vies, bourgs de taille modeste structurent l'aire d'étude éloignée. Malgré cette présence, aucun de ces éléments ne présente de sensibilités vis-à-vis du projet agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve, en raison des fermetures visuelles créées par le relief et la végétation.

2 - 3b Axes de communication

L'aire d'étude éloignée du projet agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve est peu quadrillée par les axes de communication. Alors qu'une route nationale et une départementale d'importance régionale couvrent les limites nord et est de l'aire d'étude éloignée de même qu'une ligne de chemin de fer couvre le nord et l'ouest de la zone d'étude, le reste du territoire est maillé par un réseau de dessertes locales. Sont ainsi relevés :

- La nationale N31, qui circule à l'extrême nord de l'aire d'étude éloignée ;
- La départementale D967, qui traverse toute la zone d'étude du sud-ouest au nord-est ;
- Les départementales D25 et D386, qui longent toutes deux la limite est de l'aire d'étude éloignée ;
- Une ligne TER, qui longe également les limites de l'aire d'étude éloignée, au nord et à l'ouest ;
- Un maillage plus secondaire composé de nombreuses routes locales (la D83, la D29 ou encore la D142), d'importance et de fréquentation moindre.

L'enjeu pour les axes de communication dans l'aire d'étude éloignée est modéré.

La situation des axes de communication est très liée à celle des bourgs au sein de l'aire d'étude éloignée, qu'ils desservent. Depuis l'ouest, le Bois de Bazoches et de la Forêt de Dôle coupent la totalité des vues en direction de la zone d'implantation potentielle. À l'est en revanche, de même qu'au sud-est, si les principaux axes évoluent dans la vallée de l'Ardre (la D386 et la D25), quelques axes secondaires franchissent les points les plus hauts du territoire. C'est le cas de la Route d'Arcy, entre Dravegny et Arcy-le-Ponsart. Cette liaison secondaire offre subitement un point de vue culminant qui permet de cerner le territoire, dont une partie de la zone d'implantation potentielle du projet de Chéry-Chartreuve. Cette situation, quoique exceptionnelle, se retrouve également depuis la D14, au nord de Dravegny et aux abords du Mont Champoix. Les autres axes et les autres portions de ces mêmes voiries présentent un profil similaire à l'ouverture paysagère précédemment décrite, à savoir ne développant aucun lien visuel avec la zone d'implantation potentielle. De la sorte, si certains points sont sensibles à la zone d'implantation potentielle, l'essentiel des axes de communication ne porte aucune sensibilité vis-à-vis du projet agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve. **La sensibilité est globalement nulle à ponctuellement faible.**

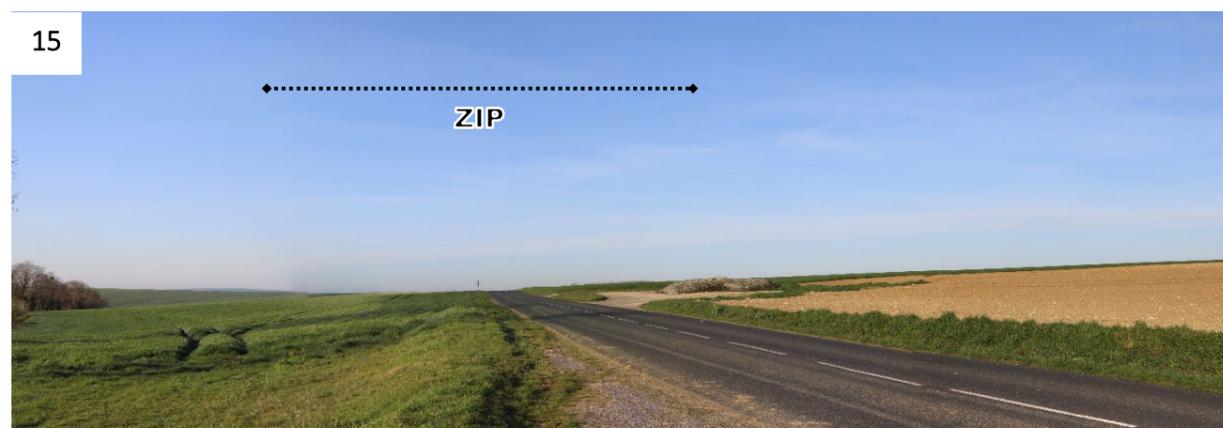


Figure 18 : Vue depuis la D967 aux abords du lieu-dit du Champ Gaillard (@ATER Environnement, 2023)



Figure 19 : Vue depuis la D967 à la lisière de la Forêt de Dôle (@ATER Environnement, 2023)



Figure 20 : Vue depuis la route d'Arcis (@ATER Environnement, 2023)

Le réseau routier de l'aire d'étude éloignée est essentiellement composé de routes départementales ou locales circulant en fond de vallon ou cachées par la végétation. Quelques exceptions se dessinent et laissent une ouverture visuelle entre le réseau routier et le projet. La visibilité reste lointaine, aussi la sensibilité des axes est-elle globalement nulle, et ponctuellement très faible à faible.

2 - 3a Sites touristiques

Alors que le GRP Tour de l'Omois permet d'arpenter la partie sud-ouest de l'aire d'étude éloignée, le GR142 circule en bordure est de cette même aire, à environ 4 km de la zone d'implantation potentielle. Ces deux chemins d'importances sont complétés par des sentiers locaux et des dessertes vicinales. Cette présence de sentiers n'est pas négligeable puisqu'il s'agit de sentiers de grande randonnée, à la fréquentation importante. **L'enjeu est ainsi modéré.**

A l'image des axes de communication précédemment décrits, les sentiers de randonnée ne développent pas véritablement de lien visuel avec la zone d'implantation potentielle du projet de Chéry-Chartreuve au sein de l'aire d'étude éloignée. Le GR142 arpentent pour sa part la vallée de l'Ardre. Le relief et son cortège de végétation ripisylve constitue donc un écran opaque en direction des plateaux agricoles environnant et donc en direction de la zone d'implantation potentielle. La situation n'est guère plus ouverte depuis une part importante du GRP tour de l'Omois. Ce dernier arpente la Forêt de Dole. Ici, les vues ne sont pas ouvertes en direction de la zone d'implantation potentielle. Depuis le sud en revanche, au milieu d'un parcellaire agricole omniprésent, le sentier franchit un point culminant au sein du territoire, à l'ouest puis au sud du Mont Champoix. Le champ visuel est alors profond et large. Si la zone d'implantation potentielle devient visible, elle ne l'est que faiblement au regard de la distance non négligeable. Au regard de ces paysages, de ces ouvertures et de ces fermetures de ces quelques vues longues, les sentiers de randonnée ne développent que peu de lien visuel avec la zone d'implantation potentielle. **La sensibilité est globalement très faible à ponctuellement faible.**



Figure 21 : Vue sur le GR142 à l'entrée nord du bourg de Saint-Gilles (@ATER Environnement, 2023)



Figure 22 : Vue sur le GR142 à la sortie ouest de Courville (@ATER Environnement, 2023)



Figure 23 : Vue depuis le GRP Tour de l'Omois à la lisière de la Forêt de Dôle depuis la rue de Bruys (@ATER Environnement, 2023)

A l'image des axes de communication, les circuits touristiques qui composent l'aire d'étude éloignée sont majoritairement exempts de visibilités sur le projet. Un point culminant du parcours du GRP permet d'entrevoir la zone d'implantation potentielle, mais la distance relativement importante permet d'atténuer les sensibilités, qui restent très faibles.

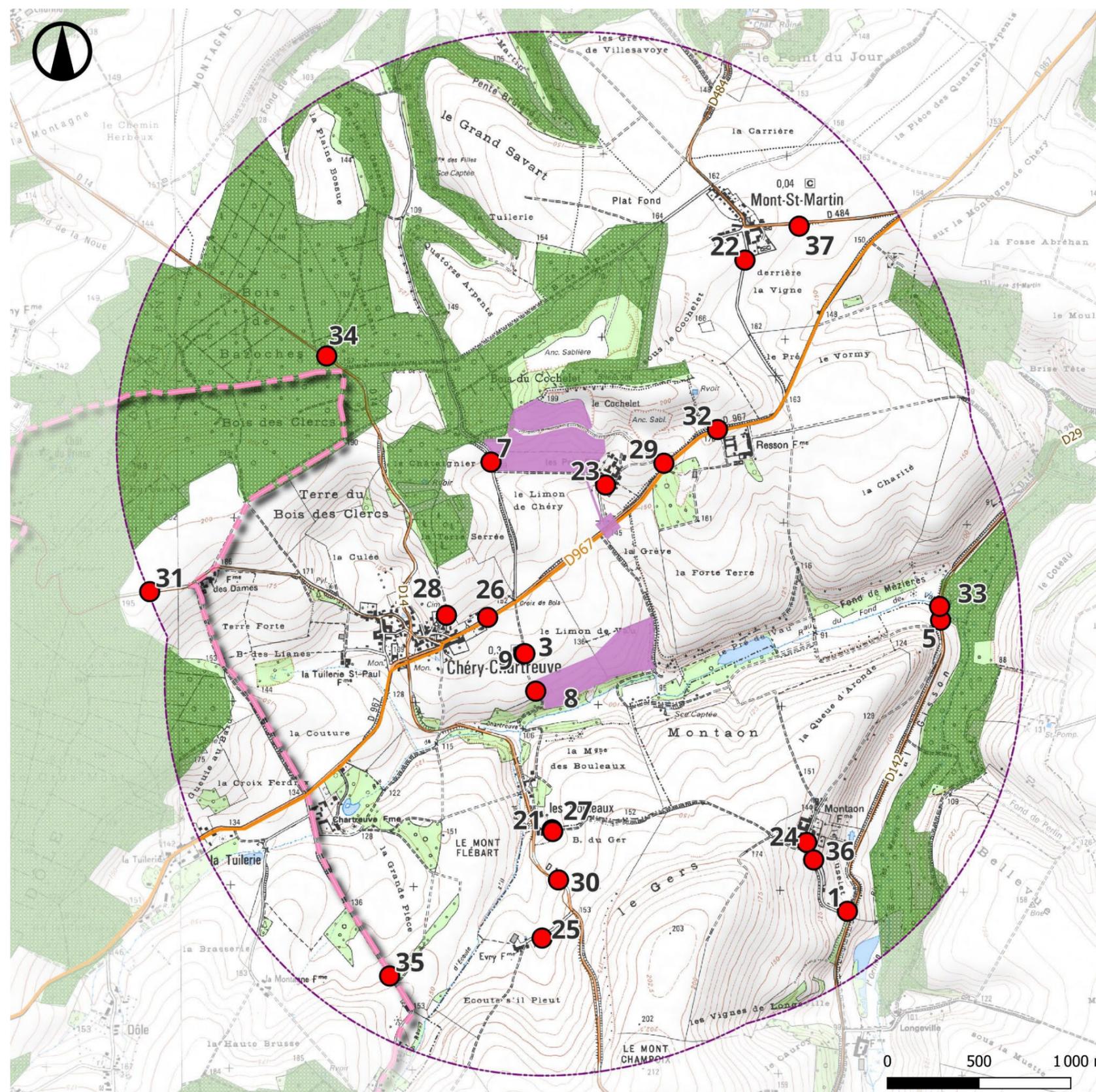
Aire d'étude rapprochée



Novembre 2023

Source : IGN 25®, IGN Topo, MonGR, CLC 2018

Copie et reproduction interdites



Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Localisation des photographies
- Aires d'étude**
- Aire d'étude rapprochée
- Infrastructures de transport**
- Réseau routier**
- Liaison régionale
- Liaison locale
- Sentiers de randonnée**
- GRP Tour de l'Omois
- Principaux masques visuels**
- Principaux boisements (>25ha)

Carte 6 : Carte des enjeux de l'aire d'étude rapprochée

2 - 4 ENJEUX ET SENSIBILITES DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

2 - 4a Lieux de vie

L'aire d'étude rapprochée présente une densité très faible de lieux de vies. Le village de Chéry-Chartreuve (381 habitants) est le seul bourg présent. Le hameau de Mont-Saint-Martin (71 habitants) est composé d'une trentaine d'habitation disposées le long de la D484, au nord-est de l'aire d'étude. A ces deux éléments viennent d'ajouter quelques corps de ferme et lieux-dits, comme les fermes de Montaon ou de Resson. Enfin, à proximité immédiate d'une des parcelles de l'implantation potentielle, se trouve la ferme « les Prés ». Composée d'une dizaine de bâtiments d'exploitation et d'habitation, elle donne directement sur la parcelle 2. **Les enjeux que représentent les lieux de vie sont faibles.**

Le village de Chéry-Chartreuve se trouve adossé à une butte qui le sépare des deux premières parcelles de l'implantation au nord-est. Les intervisibilités sont donc inexistantes. Les vues sur la troisième parcelle sont également bloquées par la pente formée par le relief. A moins de se rapprocher de la parcelle au sud, il n'est pas possible d'entrevoir l'implantation depuis le village. De la même manière, les habitations de Mont-Saint-Martin sont isolées visuellement par la présence d'une butte ainsi que du bois du Cochelet. **Les sensibilités de ces deux lieux de vie sont nulles**

La ferme des Prés, qui donne sur la parcelle 2, présente une sensibilité particulièrement forte puisqu'aucun masque visuel ne la sépare de l'implantation potentielle, située à seulement quelques mètres. **La sensibilité de cette ferme est très forte.**

La ferme de Resson, comme les autres fermes de l'aire d'étude rapprochée, ne dispose d'aucune vue sur l'implantation. **La sensibilité des autres lieux de vies de l'aire d'étude est également nulle.**

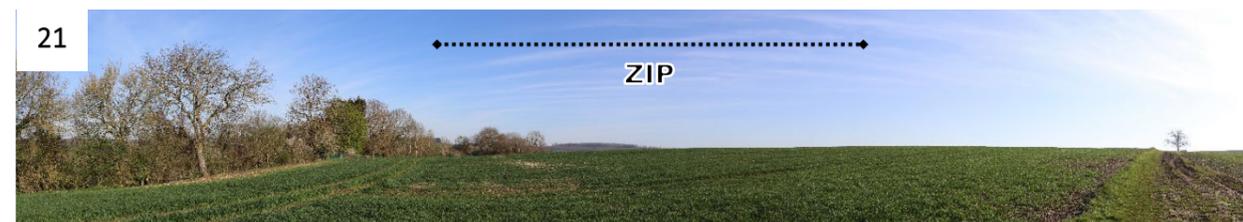


Figure 24 : Vue depuis le sud-est du hameau des Bouleaux (@ATER Environnement, 2023)



Figure 25 : Depuis les abords du hameau du Mont-Saint-Martin (@ATER Environnement, 2023)

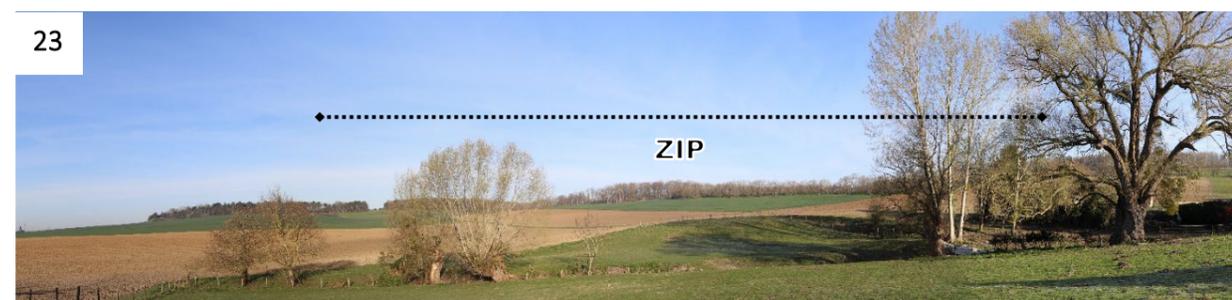


Figure 26 : Vue depuis la ferme aux abords immédiats de la zone d'implantation potentielle, au sud-est (@ATER Environnement, 2023)



Figure 27 : Vue depuis la Ferme de Montaon, hors ZIP (@ATER Environnement, 2023)



Figure 28 : Vue depuis le chemin d'accès de la Ferme d'Evry (@ATER Environnement, 2023)



Figure 29 : Vue depuis la sortie est de Chéry-Chartreuve par la D967 (@ATER Environnement, 2023)

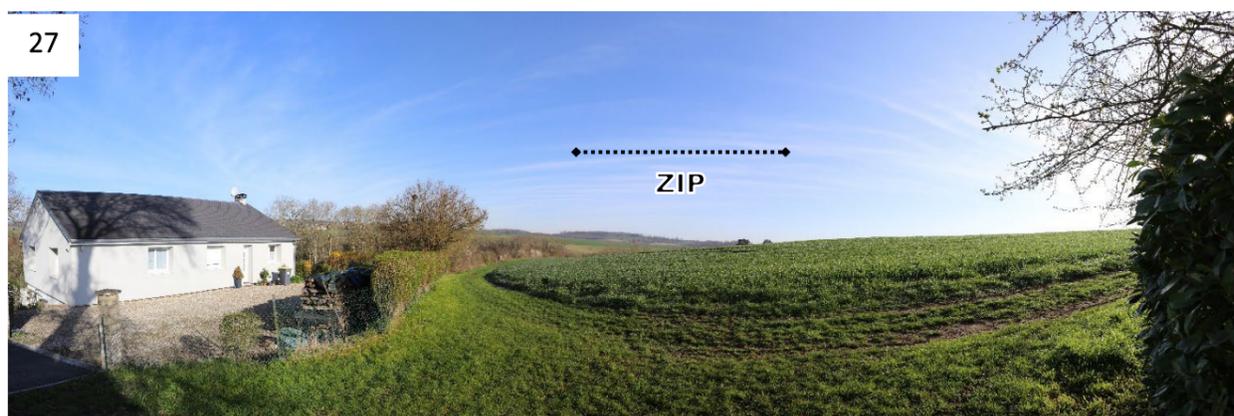


Figure 30 : Vue depuis le nord-est du hameau des Bouleaux (@ATER Environnement, 2023)



Figure 31 : Vue depuis les abords du bourg de Chéry-Chartreuve, à côté du cimetière (@ATER Environnement, 2023)

Les sensibilités des lieux de vie dans l'aire d'étude rapprochée sont globalement inexistantes, grâce aux fermetures exhaustives créées par le relief et la végétation. Néanmoins, la parcelle 2, au centre, partage une visibilité totale avec le corps de ferme qui la borde, pour laquelle la sensibilité est ponctuellement très forte.

2 - 4b Axes de communication

Cinq axes départementaux traversent l'aire d'étude rapprochée. Le reste du réseau est composé de liaisons locales. Les routes D14, D485 et D967 se croisent dans le bourg de Chéry-Chartreuve. La D967 est l'axe principal de l'aire étudiée, les autres routes sont des axes peu empruntés. Ce réseau est complété par la D142 à l'est, qui serpente dans la vallée encaissée de l'Orillon, et par la D484, qui décrit un crochet à l'extrémité nord-est de l'aire d'étude rapprochée. **L'enjeu est faible.**

À l'image des lieux de vie, les vues sont le plus souvent fermées depuis les axes de communication. Les routes D142 et D484 sont lointaines et protégées par le relief, et ne présentent aucune sensibilité. De la même manière, les axes D14 et D485 profitent d'une fermeture du relief, quand elle n'est pas végétative, qui empêche tout lien visuel avec le projet agrivoltaïque. **La sensibilité des ces axes est nulle**

Deux axes présentent néanmoins des sensibilités notables. La D967, qui passe entre les parcelles d'exploitation, dispose de certains points de vue sur celle-ci. Les visibilité sur la parcelle au sud se limitent aux extrémités de la bordure nord de la parcelle, avant que la pente ne ferme les vues. Les covisibilités les plus importantes depuis cet axe concernent la parcelle 2, au nord. Sur environ 200 m depuis la route, il est possible d'apercevoir la zone d'implantation potentielle, environ 400 m au nord. Cette sensibilité est concentrée sur un tronçon à l'est, alors que, plus à l'ouest depuis la route, le relief vient fermer les vues entre les deux éléments. Le chemin local qui borde la parcelle 2 à l'ouest dispose également de vues sur l'implantation, au moins dans sa partie sud, après quoi il circule en contrebas de l'implantation. Ce chemin vicinal ne représente pas un enjeu particulièrement important mais reste tout de même sensible vis-à-vis du projet. **La sensibilité de ces deux axes est modérée.**

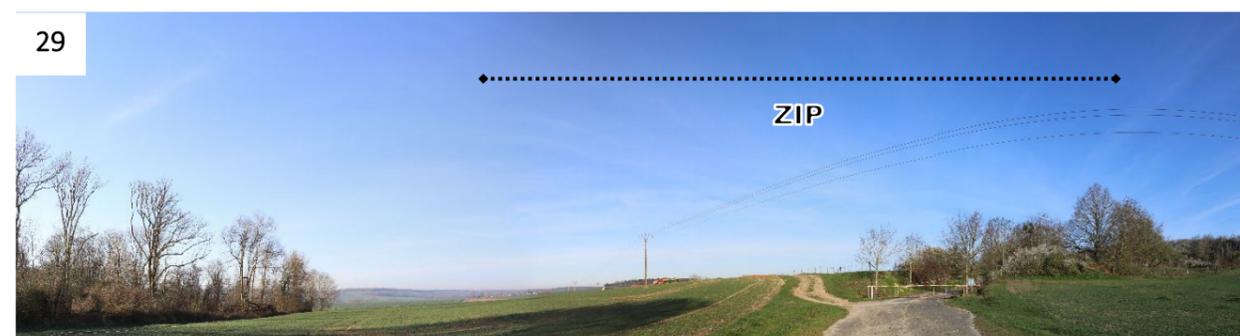


Figure 29 : Vue sur le chemin d'accès à la zone d'implantation potentielle du projet de Chéry-Chartreuve depuis la D967 (@ATER Environnement, 2023)



Figure 30 : Vue depuis la D14 aux abords de la ferme d'Evry (@ATER Environnement, 2023)



Figure 31 : Vue depuis la rue de Bruys à l'ouest de Chéry-Chartreuve (@ATER Environnement, 2023)



Figure 32 : Vue depuis l'ouest de la Ferme de Resson par la D967 (@ ATER Environnement, 2023)



Figure 33 : Vue sur la D142 (@ ATER Environnement, 2023)

La plupart des axes du réseau de communication qui composent l'aire d'étude rapprochée ne présente aucune sensibilité vis-à-vis du projet. Seuls deux axes, une départementale et un chemin de liaison local, présentent des visibilité sur l'implantation potentielle. Leur sensibilité est modérée.

2 - 4c Sites touristiques

Un seul circuit touristique se trouve dans l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit du GRP « Tour de l'Omois », précédemment évoqué dans l'étude de l'aire éloignée. Son tracé passe à l'est de l'aire d'étude rapprochée. **L'enjeu qu'il représente est modéré.**

L'itinéraire du circuit passe premièrement par la forêt de Dôle, où le paysage est entièrement fermé. Il continue ensuite vers le sud, en restant à distance du projet. Le relief présent entre le GRP et la zone d'implantation potentielle, couplé à certaines fermetures arborées qui jouxtent le chemin, permettent de couper les visibilités entre les deux. **La sensibilité du circuit touristique vis-à-vis du projet est nulle.**

Le seul circuit touristique présent dans l'aire d'étude rapprochée ne partage aucune visibilité avec le projet agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve. La sensibilité touristique est nulle.



Figure 37 : Vue depuis la GRP Tour de l'Omois depuis la D14 au sein du Bois de Bazoches (@ATER Environnement, 2023)



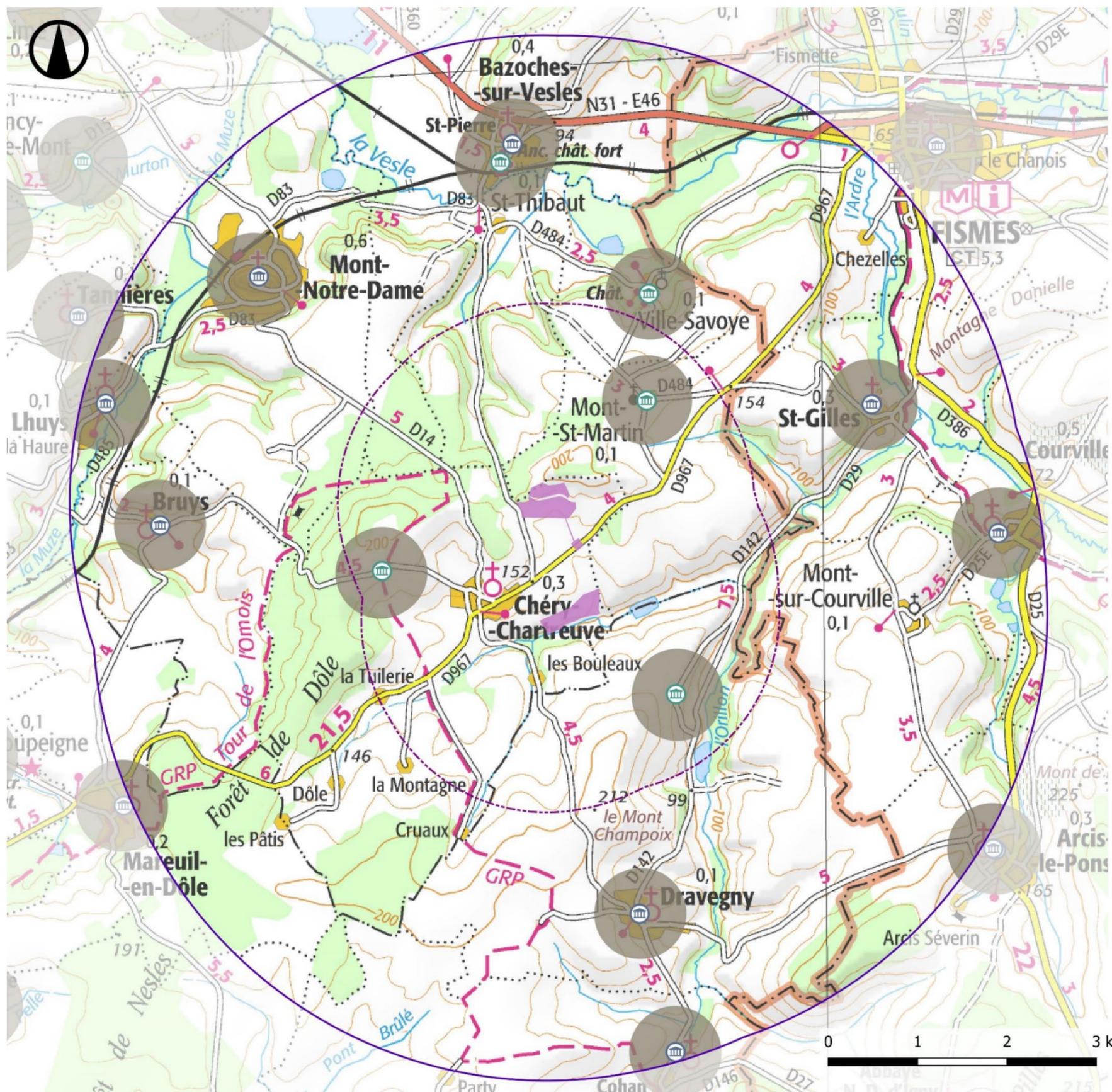
Figure 38 : Vue depuis le GRP Tour de l'Omois, entre la ferme de la Montagne et la Ferme d'Evry (@ATER Environnement, 2023)

Patrimoine



Novembre 2023

Source : IGN 100®
Atlas des patrimoines
Copie et reproduction interdites



- Légende**
- Zone d'implantation potentielle
 - Aires d'étude**
 - Aire d'étude rapprochée
 - Aire d'étude éloignée
 - Monument historique**
 - Ⓜ Classé
 - Ⓜ Inscrit / partiellement inscrit
 - Zone tampon 500m

Carte 7 : Carte des enjeux patrimoniaux

2 - 5 ENJEUX ET SENSIBILITES DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

2 - 5a Les monuments historiques

Seuls les monuments faisant l'objet d'une protection particulière au titre des Monuments Historiques par arrêtés et décrets de classement et inscription ont été ici recensés. Les édifices répertoriés par ces services dans le domaine de l'inventaire, mais sans protection, ne sont donc pas indiqués. Les informations proviennent de la base de données intitulée « Mérimée », gérée par le Ministère de la Culture, dont l'objet est le recensement du patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle, etc.

Treize monuments historiques sont comptabilisés dans l'aire d'étude, dont trois dans l'aire d'étude rapprochée. Parmi eux, cinq sont inscrits ou partiellement inscrits et 8 sont classés. Il est à noter qu'aucun monument inscrit n'est présent dans l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit majoritairement d'églises situées aux milieux des bourgs, mais également d'anciens châteaux, chapelles ou granges. **Au vu du nombre de monuments, l'enjeu est fort.**

A l'image de tous les bourgs de l'aire d'étude éloignée, aucun monument ne partage de vue avec la zone d'implantation potentielle du projet. Leur implantation en centre-bourgs, en plus des barrières créées par le relief, les coupent de toute sensibilité. Les trois monuments présents dans l'aire d'étude rapprochée font état de la même conclusion. L'ancien château de Mont-Saint-Martin est coupé du projet par la butte et le bois du Cochelet. La Grange de Montaon, à l'est est adossée à un versant regardant au sud-est, et il en est de même pour l'ancienne chapelle de la Ferme des Dames à l'ouest du projet. **Malgré leur nombre important, la sensibilité des monuments historiques est nulle.**

AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE				
N°	Commune	Monument	Protection	Distance au projet (km)
1	Dravegny	Grange de Montaon	Inscrit	1,4
2	Mont-Saint-Martin	Ancien château	Inscrit	1,5
3	Chéry-Chartreuve	Ancienne chapelle de la Ferme des Dames	Inscrit	1,9
AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE				
4	Ville-Savoie	Ancien château	Partiellement inscrit	2,4
5	Dravegny	Eglise	Classé	3,4
6	Bazoches-sur-Vesles	Ancien château	Partiellement inscrit	3,7
7	Bazoches-sur-Vesles	Eglise	Classé	3,8
8	Saint-Gilles	Eglise Saint-Pierre	Classé	3,8
9	Mont-Notre-Dame	Eglise paroissiale de Sainte-Madeleine	Classé	4,2
10	Bruys	Eglise	Classé	4,3
11	Courville	Eglise Saint-Julien	Classé	4,8
12	Cohan	Eglise de Cohan	Classé	4,9
13	Lhuys	Eglise	Classé	4,9

Tableau 1 : Liste des monuments historiques inventoriés au sein des aires d'étude (source : Atlas des patrimoines, 2023)

36



Figure 39 : Grange de Montaon à Dravegny, hors ZIP (@ATER Environnement, 2023)



Figure 40 : A l'est de l'ancien château de Mont-Saint-Martin (@ATER Environnement, 2023)

38



Figure 41 : Ruine du château de Ville-Savoie, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023)

40



Figure 43 : Ruine de l'ancien château du bourg de Bazoches-sur-Vesles, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023)

39



Figure 42 : Eglise classée du bourg de Dravegny (©ATER Environnement, 2023)

41

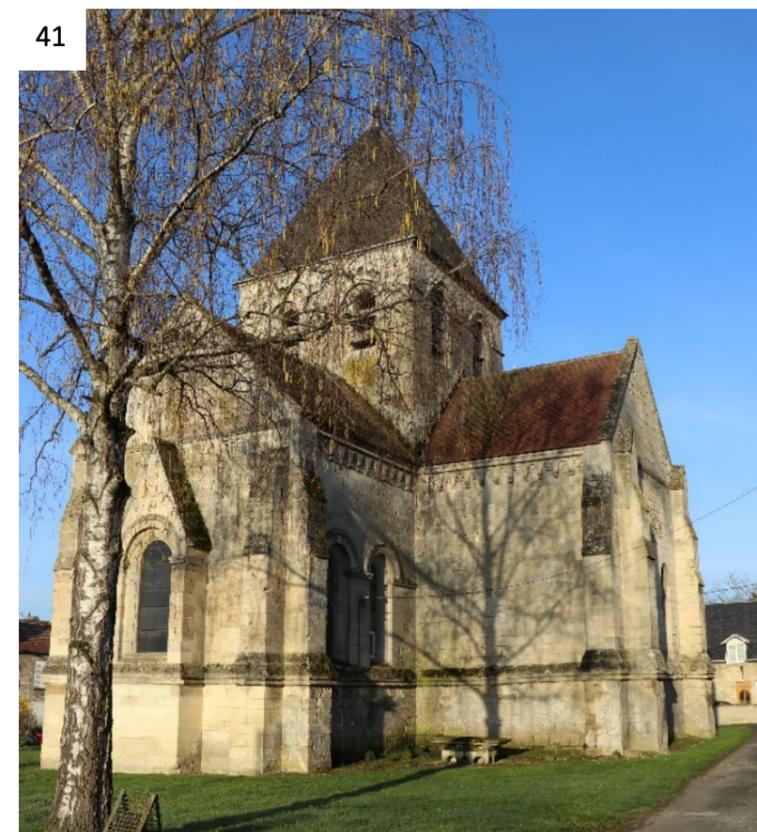


Figure 44 : Eglise classée du bourg de Bazoches-sur-Vesles, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023)

42



Figure 45 : Eglise classée du bourg de Saint-Gilles, hors ZIP (@ATER Environnement, 2023)

43



Figure 46 : Eglise classée du bourg de Mont-Notre-Dame, hors ZIP (@ATER Environnement, 2023)

44



Figure 47 : Vue sur l'église classée du bourg de Bruys en fond de vallée, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023)

45



Figure 48 : Eglise classée du bourg de Lhuys, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023)

46



Figure 49 : Eglise classée du bourg de Courville, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023)

Le nombre de monuments historique au sein de l'aire d'étude est relativement important. Malgré cela, aucun ne présente de lien avec le projet de Chéry-Chartreuve. L'impact sera nul.

2 - 5b Les sites naturels

La protection des sites naturels a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 (articles L 341-1 à 341-15, intégrés au Code de l'Environnement). Comme pour les monuments historiques, il existe deux cas de figure, le classement et l'inscription. Sont concernés les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présentent, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Aucun site inscrit ou classé n'est présent au sein des aires d'études rapprochée et éloignée.

2 - 5c Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) de juillet 2016, les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Aucun SPR n'est recensé dans les aires d'étude du projet agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve.

2 - 5d Vestiges archéologiques

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) vont être sollicités pour évaluer la sensibilité archéologique du site. En fonction de la sensibilité archéologique que la DRAC pourrait accorder au site, des recommandations d'implantation pourront être à prévoir.

Une réponse de la DRAC est nécessaire afin de définir la sensibilité archéologique du site.

2 - 5e Les monuments commémoratifs

Les monuments commémoratifs correspondent le plus souvent aux nécropoles et aux cimetières militaires commémorant les deux grandes guerres mondiales.

Aucun site commémoratif n'est inventorié au sein des aires d'étude, la sensibilité est nulle.

2 - 5f Le patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire correspond aux objets ou motifs architecturaux et paysagers reconnus par les habitants, par opposition au patrimoine institutionnel, autrement dit le patrimoine reconnu par l'État et les collectivités. Il s'agit le plus souvent d'éléments de petit patrimoine (calvaires, fontaines, lavoirs etc.) caractéristique d'une zone

géographique, de l'histoire d'un lieu ou de ses traditions. Le rayonnement de ces objets est principalement local, et sa valorisation est plus ou moins importante.

Le patrimoine vernaculaire, par définition, ne fait l'objet d'aucune protection institutionnelle.

Peu d'éléments du patrimoine vernaculaire existe au sein des aires d'étude. Il s'agit principalement de calvaires qui se situent dans les villages ou hameaux. Ils sont donc protégés des vues sur la zone d'implantation potentielle par les habitations qui les cernent.

Les quelques éléments du patrimoine local ne présentent pas de sensibilités relevées vis-à-vis du projet de Chéry-Chartreuve.

2 - 5a Le Patrimoine mondial de l'UNESCO

Créée le 16 novembre 1945 à Londres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a instauré en 1994, la Liste du patrimoine mondial qui a pour objectif de recenser les patrimoines, naturels et culturels considérés comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection (représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain, apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue, représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles, etc.). L'ensemble des sites choisis provient d'une liste indicative. Il s'agit d'un inventaire des biens que chaque Etat à l'intention de proposer pour inscription.

Les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne sont examinées que si le bien proposé figure déjà sur la liste indicative de l'Etat partie.

Un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est recensé : il s'agit des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », situé au nord-ouest du projet de Chéry-Chartreuve, à une trentaine de kilomètres. Ce bien se compose de trois ensembles distincts :

- Les vignobles historique d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ
- La colline Saint-Nicaise à Reims
- L'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Epernay

A cela, un travail de protection des paysages viticoles champenois a est réalisé, via l'organisme « Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ». En effet, il existe une zone d'engagement, à l'intérieur de laquelle toutes les parcelles d'appellation Champagne ont été recensées.

Un focus UNESCO sur le Bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » a été réalisé dans le chapitre suivant afin de contextualiser l'insertion du projet vis-à-vis de ce patrimoine et les recommandations de protection qui en découlent (charte photovoltaïque).

Un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est recensé : il s'agit des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », situé sur les communes de Reims et d'Epernay. A cela, un travail de protection des vignobles d'appellation Champagne est activement mené sur le territoire par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

2 - 6 FOCUS PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO – BIENS DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

2 - 6a Définition du Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Biens des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

« Il s'agit des lieux où fut développée la méthode d'élaboration des vins effervescents, grâce à la seconde fermentation en bouteille, depuis ses débuts au XVIIe siècle jusqu'à son industrialisation précoce au XIXe siècle. Le bien se compose de trois ensembles distincts : les vignobles historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Epernay. Ces trois ensembles – soit le bassin d'approvisionnement que forment les coteaux historiques, les unités de production (les caves souterraines) et les espaces de commercialisation (les maisons de Champagne) – reflètent la totalité du processus de production de champagne. Le bien illustre clairement comment cette production a évolué d'une activité artisanale très spécialisée à une entreprise agro-industrielle. »

Le Bien proposé à l'inscription est composé de 14 éléments constitutifs (coteaux plantés de vignes, villages viticoles, quartiers industriels et ensembles souterrains) représentant la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Il s'agit d'éléments exclusivement liés au processus de production et d'élaboration du vin de Champagne et à ses implications sociales et culturelles, répondant aux exigences d'authenticité, d'intégrité, de gestion et de complémentarité typologique et historique, et dont la lecture d'ensemble offre une interprétation complète du paysage agro-industriel vivant champenois. Les 14 éléments constitutifs de la série sont regroupés dans les trois ensembles majeurs que sont : les coteaux historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol.

© UNESCO Centre du patrimoine mondial 1992-2018

Valeur Universelle Exceptionnelle

Les paysages de Champagne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO possèdent une Valeur Universelle Exceptionnelle reposant entre autres sur la reconnaissance du Bien Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Le Bien s'identifie par la cuesta d'Île-de-France, ses vignobles à flancs de coteaux ainsi que par les crêtes boisées couronnant la cuesta. L'atteinte à la reconnaissance du bien peut être soulignée lorsqu'un projet entame la capacité de l'observateur à identifier le Bien des Coteaux depuis des vues « entrantes ». Il s'agit des vues non pas depuis le Bien des Coteaux mais en direction du Bien.

Cette partie s'appuie sur les définitions du Bien telles que décrites sur le site officiel du Patrimoine Mondial :

« Dans le nord-est de la France, sur une terre tendre et crayeuse, les coteaux, maisons et caves de Champagne forment un paysage agro-industriel spécifique, avec les vignobles comme bassin d'approvisionnement et les villages et espaces urbains concentrant les fonctions de production et commerciales. Les impératifs du processus d'élaboration du vin de champagne ont entraîné une organisation en trois volets, basée sur un urbanisme fonctionnel, une architecture de prestige et un patrimoine souterrain. Ce système agro-industriel, qui a structuré non seulement le paysage, mais aussi l'économie locale et la vie quotidienne, est le résultat d'un long processus de développement, d'innovations techniques et sociales et de transformations industrielles et commerciales, qui ont

accélééré la transition d'une culture artisanale à une production de masse d'un produit vendu dans le monde entier. Les femmes et les héritiers franco-allemands des anciennes foires de Champagne ont joué un rôle particulier dans l'évolution, qui plonge ses racines à Hautvillers, dans les collines d'Aÿ, le cœur du vignoble. Aux XVIIIe et XIXe siècles, le mouvement s'est étendu aux villes voisines, à la colline Saint-Nicaise de Reims et à l'avenue de Champagne à Epernay, qui ont été entièrement bâties sur l'activité vinicole du champagne. Les trois ensembles qui composent le bien représentent le terroir du champagne et servent d'environnement de vie et de travail et de vitrine du savoir-faire traditionnel. Le mécénat a également été une source d'innovation sociale, dont le premier emblème est la cité-jardin du Chemin Vert à Reims. C'est le lieu où fut mise au point la méthode de production du vin effervescent, une méthode qui se propagerait et serait copiée dans le monde entier depuis le XIXe siècle jusqu'à aujourd'hui. Le champagne est un produit d'excellence, connu pour être le symbole universel de la festivité, de la célébration et de la réconciliation.

Critères de la Valeur Universelle Exceptionnelle retenus pour l'inscription du Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO :

Critère (iii) : « Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue »

Les coteaux, maisons et caves de Champagne sont le résultat d'une expertise perfectionnée, génération après génération, d'une organisation interprofessionnelle exemplaire et de la protection de l'appellation, ainsi que du développement des relations interculturelles et d'innovations sociales sur une longue période, auxquels les femmes ont aussi pris part. Grâce au développement de savoir-faire traditionnels, les Champenois ont surmonté de nombreux obstacles, autant dans les vignes (climat rude et sols crayeux plutôt infertiles), que dans le processus de vinification, grâce à leur maîtrise des techniques de production du vin effervescent, de l'assemblage et de la mise en bouteille. L'entreprise du champagne a également profité des contributions entrepreneuriales et technologiques des Britanniques et des Allemands. L'équilibre entre les vigneron et les maisons de Champagne a permis de développer une structure interprofessionnelle pionnière qui est toujours active.

Critère (iv) : « Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysages illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine »

Comme l'héritage des pratiques viti-vinicoles perfectionnées au fil des siècles, la production en Champagne est basée sur le bassin d'alimentation (les vignobles), les sites de production (les vendangeoirs, où les raisins étaient pressés, et les caves) et les centres de vente et de distribution (le siège social des maisons de Champagne). Ces éléments sont fonctionnellement imbriqués et intrinsèquement liés au substrat crayeux sur lequel pousse la vigne, qui est facile à creuser et que l'on retrouve dans l'architecture. Le processus de production spécifique du champagne, basé sur la deuxième fermentation en bouteille, requiert un vaste réseau de caves. À Reims, l'utilisation des carrières de craie gallo-romaines et médiévales et le creusement de caves à Epernay ou sur les coteaux ont conduit à la formation de paysages souterrains exceptionnels – le côté caché du champagne. Le champagne étant exporté dans le monde entier depuis de XVIIIe siècle, le développement commercial a entraîné un urbanisme particulier qui intègre des objectifs fonctionnels et de représentation : les nouveaux quartiers ont été construits autour des centres de production et de vente, reliés aux vignobles et aux voies de transport.

Critère (vi) : « Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle »

Les coteaux, maisons et caves de Champagne, en particulier la colline Saint-Nicaise, avec ses carrières-caves monumentales et ses anciennes maisons de Champagne, et l'avenue de Champagne, avec les espaces de représentation des maisons de commerce, traduisent d'une manière exceptionnelle l'image symbolique unique au monde du champagne en tant que symbole de l'art de vivre à la française, de la célébration, de la réconciliation et de la victoire, en particulier dans le sport. La littérature, la peinture, les caricatures, les posters, la musique, le cinéma, la photographie et même les bandes dessinées témoignent tous de l'influence et de la constance de cette image d'un vin unique. **Intégrité :**

Le bien comprend les éléments les plus représentatifs et les mieux préservés, témoignant de la naissance, la production et la diffusion du champagne par une organisation fonctionnelle et territoriale symbiotique. Le bien s'est relevé des guerres, de la crise du phylloxéra et des révoltes de vigneron. Les villages des coteaux, limités par la

topographie et la grande valeur des vignobles, demeurent bien préservés dans leurs limites d'origine. Le paysage et les parcelles ont très peu changé et le patrimoine bâti est toujours en bon état. Bien qu'elle ait subi des bombardements pendant la Première Guerre mondiale, la colline Saint-Nicaise a été restaurée et a conservé sa fonction. Les carrières de craie sont toujours utilisées pour la production de champagne et le réseau des caves est bien préservé et toujours parfaitement opérationnel. La sauvegarde à long terme de l'intégrité visuelle du bien requiert le suivi de grandes installations de production d'énergie ; l'intégrité fonctionnelle pourrait bénéficier d'un programme de restauration de la biodiversité qui pourrait aussi contribuer à la spécificité du champagne.

Authenticité :

Les documents d'archives écrits et iconographiques témoignent des racines et du développement de l'histoire du champagne dans ce territoire et des changements mineurs apportés aux qualités visuelles du paysage. Comme ce fut le cas dans toute l'Europe, le phylloxéra décima les vignes : la plantation de cépages greffés, de vignes palissées, en remplacement des vignes non greffées plantées en foule, n'a pas engendré beaucoup de changements visibles, bien que cela témoigne de cette crise majeure dans l'histoire du vin. Les collines d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil sur-Aÿ exportent leur vin en permanence depuis au moins quatre siècles et témoignent de la monoculture de la vigne basée sur les formes les plus anciennes de commerce extérieur de Champagne. Les maisons de Champagne ont assuré la sauvegarde de leur patrimoine architectural, y compris le décor et le mobilier d'origine, dans une large mesure, et elles sont toujours au service des activités liées à l'entreprise du champagne.

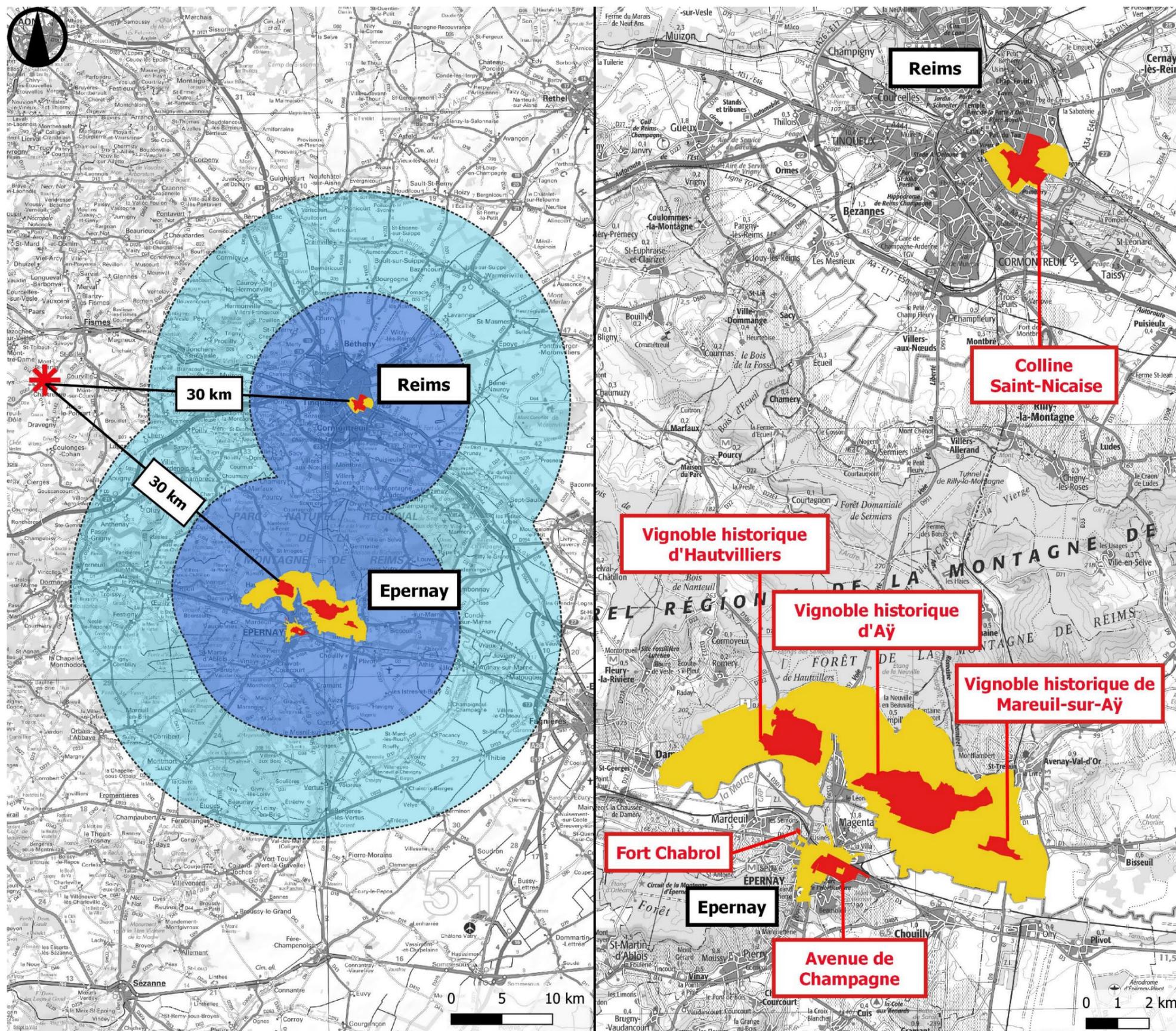
Éléments requis en matière de protection et de gestion :

Le bien bénéficie d'un programme de protection complet, appliquant les outils fournis par les réglementations, les contrats, la gestion des sols et le classement patrimonial, soutenu par les législations françaises et européennes.

D'autres outils renforcent ce programme ; par exemple les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), ou les zones protégées en tant que secteur sauvegardé. Les délimitations de l'appellation Champagne, comprenant plus de 300 villes et villages, a été définie en tant que « zone d'engagement » dans le système de gestion. Les communautés locales, la profession viticole et d'autres parties prenantes s'engagent, sur une base volontaire, à conserver et mettre en valeur leur paysage et leur patrimoine. Cette zone d'engagement constitue l'environnement du bien, c'est aussi un ensemble géographique et historique cohérent, représenté par le bien et sans lequel sa valeur ne peut être comprise. Elle permet la mise en place d'une gestion étendue et assure que des mesures prises pour mettre en valeur le paysage, le patrimoine et l'environnement soient cohérentes entre elles. »

© UNESCO Centre du patrimoine mondial 1992-2018

En ce qui concerne le projet agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve, il se situe à environ 10 kilomètres de la zone de vigilance du Bien (tampon de 20km). Aucune interaction visuelle ne sera possible entre le Bien et la zone d'implantation potentielle, compte tenu d'un éloignement considérable entre les deux secteurs. Parallèlement, à ces éléments faisant partie de l'inscription au patrimoine mondial, les vignobles AOC ainsi qu'une zone d'engagement vis-à-vis du Bien ont fait l'objet d'une analyse. Toutefois, il s'agit d'éléments connexes au Bien et ne sont pas inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.



Biens "Coteaux, maisons et caves de Champagne" et leur périmètre de protection



Avril 2024

Source : IGN 100®, UNESCO

Copie et reproduction interdites

Légende

Localisation Chéry-Chartreuve

Ensemble des coteaux, Maisons et caves de Champagne

Bien inscrit

Zone tampon du Bien

Zone d'exclusion (10 km)

Zone de vigilance (20 km)

Carte 8 : Biens « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » et périmètre de protection

2 - 6b La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial

L'association Paysages du Champagne a été créée en 2008 pour structurer la démarche, jouer un rôle mobilisateur et fédérateur auprès de tous les protagonistes du périmètre de l'aire AOC Champagne. Cette association, gérée à parité entre collectivités locales et les professionnels de la filière vitivinicole, a eu pour mission d'élaborer le dossier de candidature, d'organiser et de planifier une gestion efficace et durable des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Pour mener à bien ses missions, l'association s'appuie sur les forces vives du territoire et au-delà : les décideurs publics, les professionnels de la vigne et du vin, les acteurs locaux spécialistes dans divers domaines (patrimoine, culture, aménagement du territoire, environnement, économie, tourisme...), les universitaires, les associations et autres organismes gestionnaires du territoire.

En 2015, l'association a modifié ses statuts pour intégrer ces nouvelles missions de gestion de Bien désormais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. La dénomination de l'association a également évolué pour devenir la « Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial ». Aujourd'hui, elle joue un rôle important dans le suivi quotidien de l'ensemble du Bien, afin de garantir le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne



Figure 50 : Vue des vignes de Sainte-Gemme, au sud de la zone d'implantation potentielle
(©ATER Environnement, 2024)

Les parcelles viticoles d'appellation Champagnes situées au sein des aires d'études sont positionnées sur des coteaux majoritairement orientés sud-est. De ce fait les visibilitées sont impossibles en direction de la zone d'implantation potentielle. Cependant, on notera que d'autres parcelles situées en dehors de la zone d'étude au sud-est et à l'est pourraient entretenir de potentielles vues vers le projet, lorsque le relief s'incline vers l'ouest.



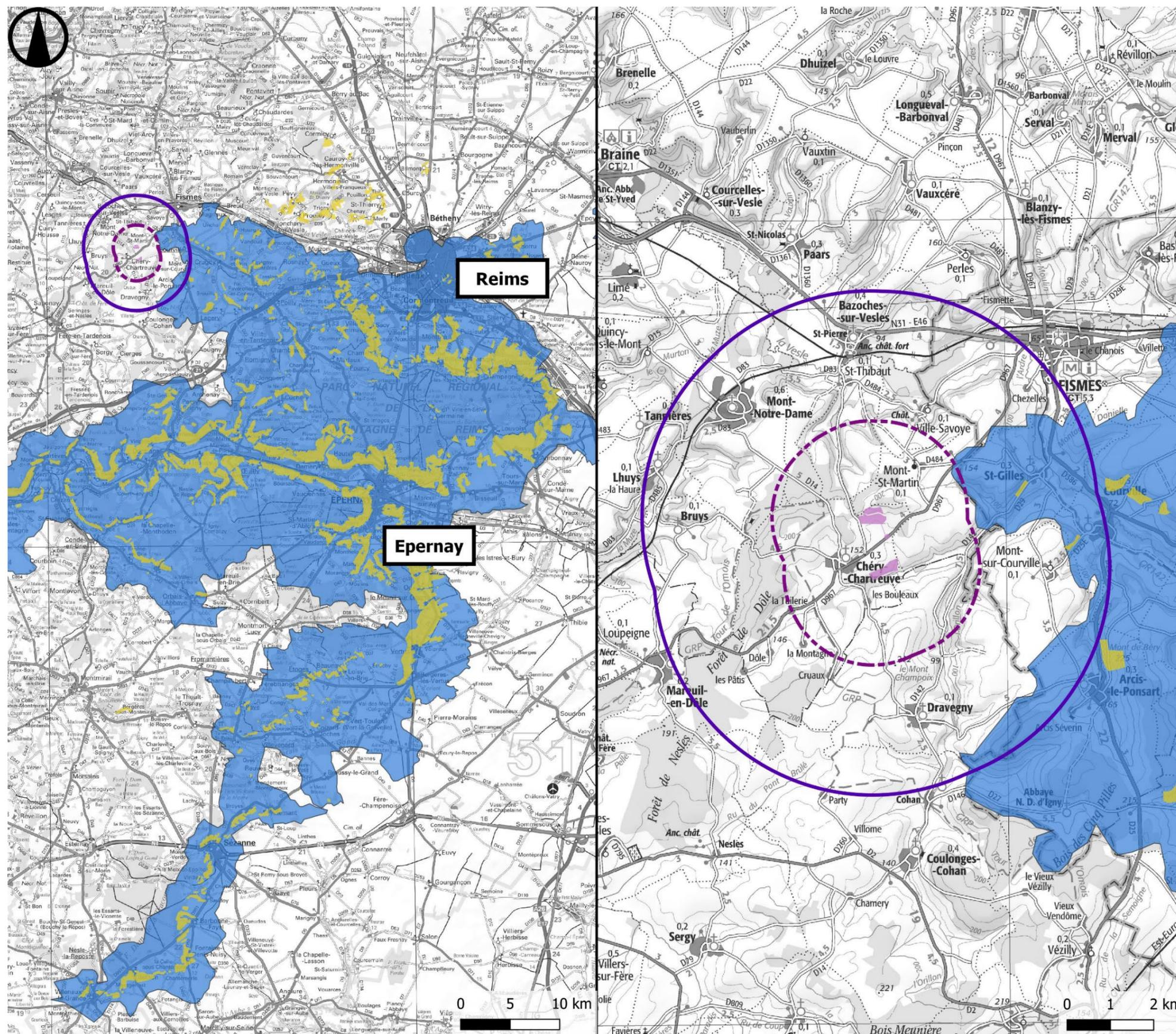
Figure 51: Figure 50 : Vue depuis le haut du coteau de Passy-Grigny (©ATER Environnement, 2024)

Zone d'engagement et parcelles d'appellation Champagne



Avril 2024

Source : IGN 100®, UNESCO
Copie et reproduction interdites



Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude**
- Rapprochée
- Eloignée
- Délimitation de l'appellation Champagne**
- Parcelle d'appellation Champagne
- Zone d'engagement

Carte 9 : Zone d'engagement et parcelles d'appellation Champagne

Projet de parc agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve (02)
Permis de construire – Volet paysager

2 - 6c La Charte photovoltaïque des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Afin d'avoir un regard de protection sur le patrimoine viticole champenois, une charte méthanisation et photovoltaïque a été élaborée par la Mission, après celle de l'éolienne en 2018. Elle est destinée à aider les acteurs du territoire à concilier le développement de la Champagne et la transition écologique avec la préservation du bien inscrit au Patrimoine mondial.

La zone d'implantation potentielle du projet agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve se trouve en dehors de la zone d'engagement de l'appellation Champagne. Cette dernière se situe au plus proche à 1,9 kilomètres à l'est du projet. Les coteaux viticoles les plus proches sont également à l'est de l'aire d'étude éloignée à Saint-Gilles (3 km) et à Courville (3,9 km). Ceux-ci sont sur des versants opposés au projet.

Plusieurs recommandations sont à prendre en compte :

1 - Respect de l'identité viticole du territoire de Champagne

« La puissante identité viticole du territoire de Champagne est portée par le caractère convergeant de l'ensemble des éléments qui structurent le paysage (relief, vignoble, architectures, patrimoine...).

- Toutes les installations perturbatrices de cet équilibre sont à éviter. L'important miroitement des capteurs solaires attire sur eux le regard le détournant ainsi des éléments identitaires qui construisent la richesse du paysage. La covisibilité proche entre les villages viticoles du Champagne et les installations photovoltaïques impactantes est donc à éviter. » (© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

Le projet de Chéry-Chartreuve sera situé sur le versant nord d'une vallée étroite, qui le masquera des vues depuis les sites à enjeux (villages, vignobles, architectures) et en co-visibilité avec ceux-ci.

2 - Fragilité des entrées de communes

« Les entrées de villages viticoles du Champagne regroupent des signes annonciateurs et identitaires de l'appellation d'origine contrôlée Champagne : lisières de vigne, bâtiments d'exploitation viticole, signalétiques commerciales, valorisation d'éléments patrimoniaux, etc. Ils apportent tous leur contribution au renforcement et à la cohérence de l'image viticole des communes de Champagne.

- Les sites photovoltaïques échappent à cette cohérence traditionnelle et viticole et ne doivent pas la perturber. Leur installation doit respecter un recul vis-à-vis des entrées de village. Cette distance doit être suffisante pour éviter la confusion d'usage. » (© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

Comme énoncé au cours de l'état initial, aucun des bourgs recensés dans l'aire d'étude éloignée ne présente de sensibilité à l'égard du projet, que ce soit depuis leur centre et leurs abords. Dans l'aire d'étude rapprochée, le bourg de Chéry-Chartreuve ne se trouve pas à proximité directe du projet. L'identité des villages champenois ne sera pas impactée.

3 - Promotion de l'image du Champagne

« La promotion de la notoriété du Champagne repose sur la convergence d'actions pour faire reconnaître les spécificités locales. L'attrait des villages viticoles résulte de la dépendance créée entre les éléments qui le composent : l'adaptation au relief, l'architecture traditionnelle, la mise en œuvre des matériaux locaux et leurs couleurs issues du milieu, les franges viticoles qui ourlent la périphérie des villages, l'animation des travaux de la vigne, le bal des tracteurs enjambeurs et la signalétique des adresses de viticulteurs...

- Les sites photovoltaïques doivent éviter ces zones fragiles et sensibles en termes d'image identitaire. » (© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

Le projet ne s'insère pas au sein d'une zone fragile et sensible ce qui n'impactera pas l'animation viticole.

4 - Préservation des itinéraires touristiques

« Les itinéraires touristiques accompagnent la découverte de la région. Ils contribuent fortement à la reconnaissance de sa notoriété notamment par les perspectives ouvertes sur la qualité de ses paysages viticoles.

- La perturbation par un site photovoltaïque des images panoramiques développés depuis les itinéraires touristiques ou sensibles est à éviter. » (© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

Le GRP du tour de l'Omois traversant l'aire d'étude rapprochée et en retrait du projet de plusieurs centaines de mètres ne comporte pas de vues sur ce dernier. Les itinéraires touristiques seront préservés.

5 - Sensibilité des vues panoramiques

« Les paysages de Champagne correspondent à des paysages de points de vue. Ces belvédères sont des lieux privilégiés d'observation et de compréhension des paysages du Champagne. Ils présentent une grande attractivité touristique.

- Les sites photovoltaïques doivent éviter une installation à l'intérieur de ces vues panoramiques. L'absence de référence à la tradition et à l'identité du lieu les y rend incompatibles avec la préservation de la qualité des paysages. » (© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

Le projet ne s'insère pas à l'intérieur d'une vue panoramique ce qui n'impactera pas la qualité des paysages viticoles.

6 - Eloignement des sites emblématiques du Champagne

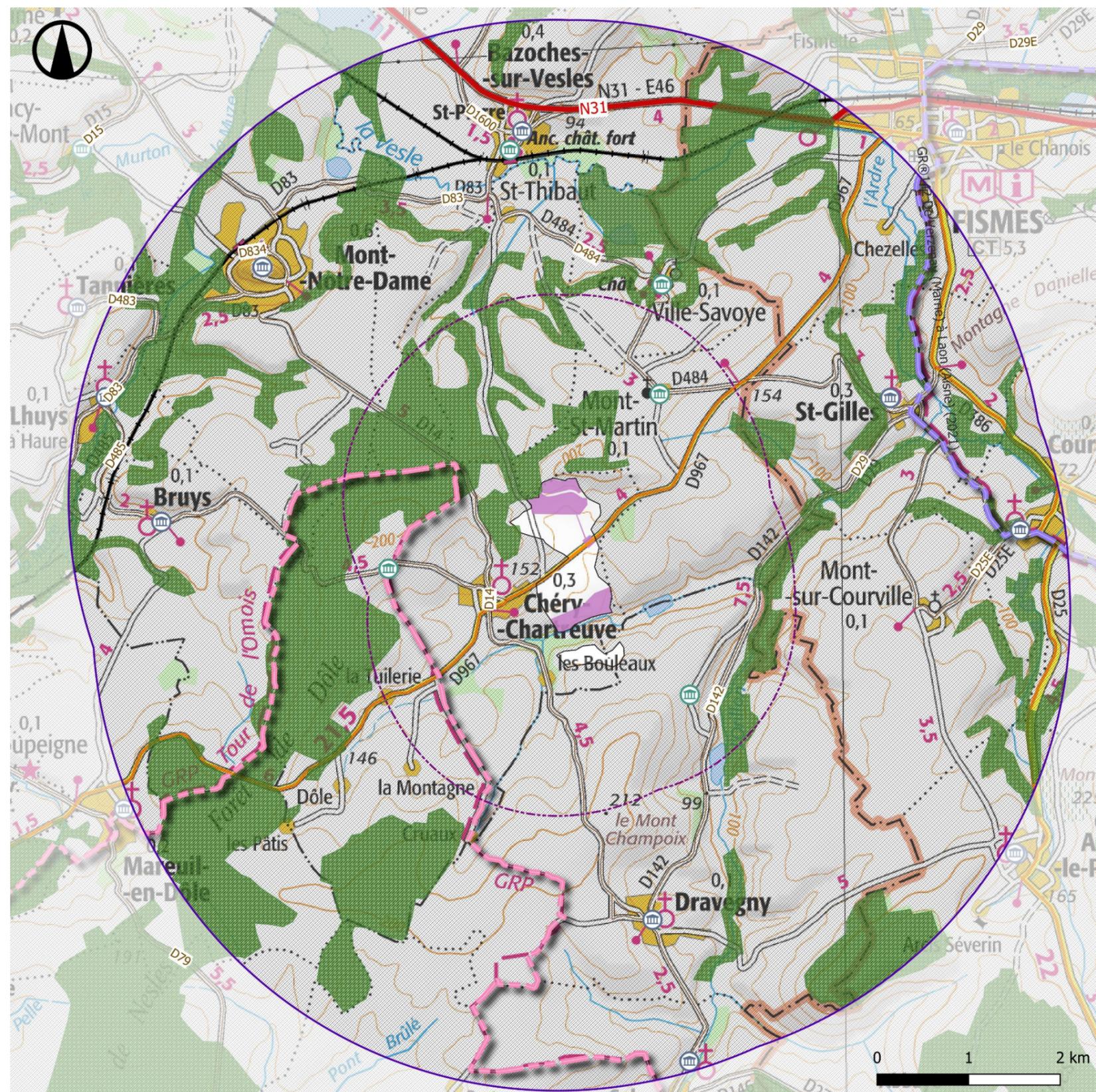
« La notoriété du Champagne est assise sur quelques sites emblématiques qui assurent le maillage étroit des paysages viticoles du Champagne. Ces sites à préserver sont parfois des sites naturels, parfois des éléments de l'urbanisme des villages, des éléments d'architecture ou des richesses patrimoniales.

- La covisibilité de sites photovoltaïques avec ces sites emblématiques doit absolument être évitée. » (© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

Aucun vignoble compris dans les aires d'étude ne présente de sensibilité vis-à-vis du projet, en raison du relief, qui masque les visibilitées vers ceux-ci. Quant au patrimoine recensé dans les aires d'étude éloignée et rapprochée (monuments historiques, site naturel, patrimoine vernaculaire), aucune sensibilité vis-à-vis du projet n'est relevée.

En conclusion, aucune sensibilité des vignobles d'appellation Champagne n'est relevée dans les aires d'étude rapprochée et éloignée. Étant donné leur éloignement et de l'orientation des coteaux viticoles d'Arcy-le-Ponsart et du nord-est de Courville. Ceux-ci sont très faiblement sensibles à la zone d'implantation potentielle.

2 - 7 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES



Synthèse des enjeux dans l'aire d'étude éloignée



Novembre 2023

Source : IGN 100®, IGN Topo, MonGR, CLC 2018, Atlas des patrimoines
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Aires d'étude**
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée
- Infrastructures de transport**
- Réseau routier**
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Liaison locale
- Voie ferrée**
- Voie normale
- Patrimoine**
- Monument classé
- Monument inscrit/partiellement inscrit
- Sentiers de randonnée**
- GRP Tour de l'Omois
- GR 142
- Principaux masques visuels**
- Principaux boisements (>25ha)
- Zone de non-visibilité du projet

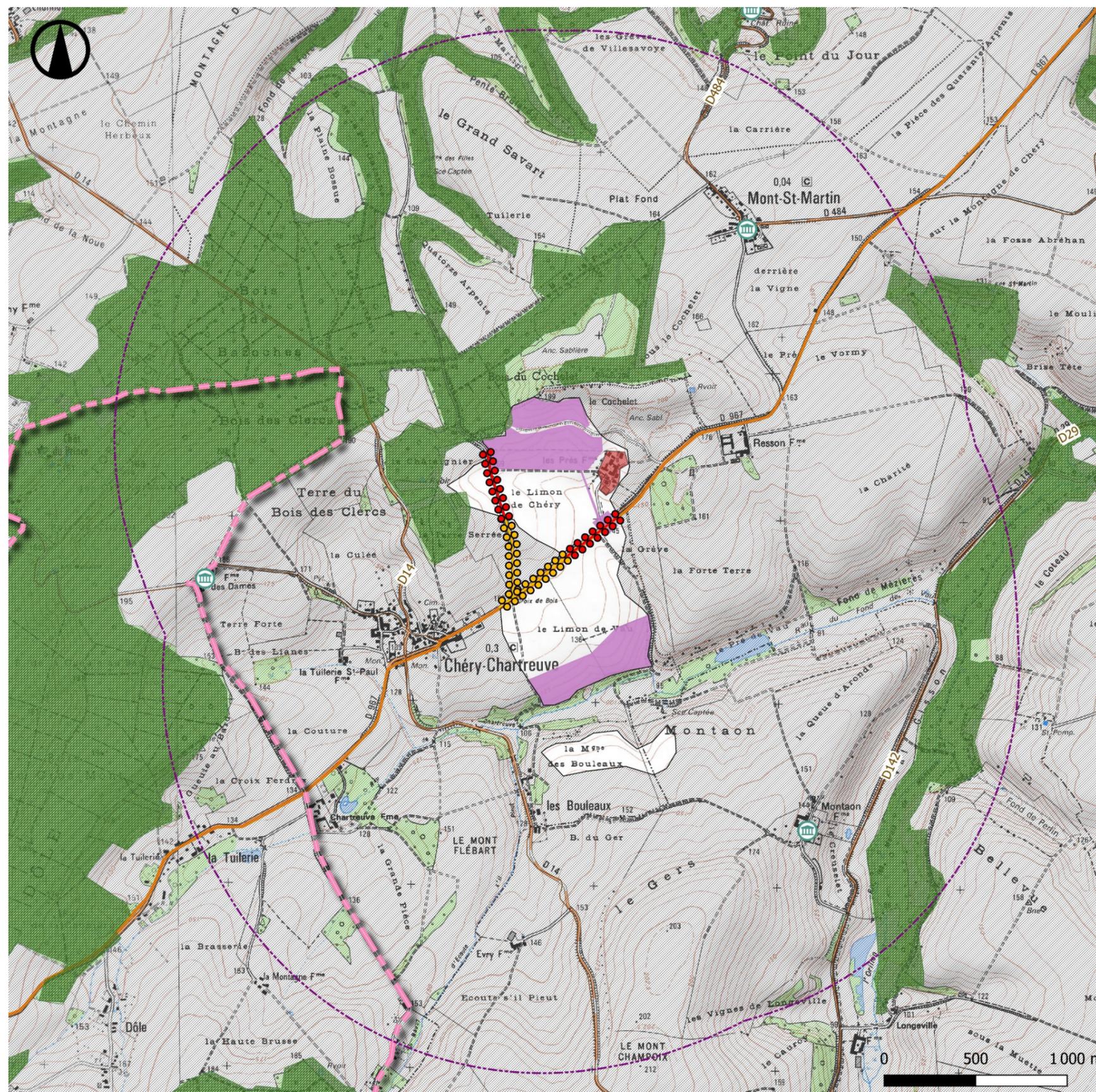
Carte 8 : Synthèse des enjeux de l'aire d'étude éloignée

Synthèse des sensibilités dans l'aire d'étude rapprochée



Novembre 2023

Source : IGN 25®, IGN Topo, MonGR, CLC 2018, Atlas des patrimoines
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée

Infrastructures de transport

Liaison régionale

Liaison locale

Sentiers de randonnée

GRP Tour de l'Omois

Patrimoine

Monument inscrit/partiellement inscrit

Sensibilités relevées

Zone de non-visibilité du projet

Lieu de vie fortement sensible

Réseau routier

Axe fortement sensible

Axe moyennement sensible

Principaux masques visuels

Principaux boisements (>25ha)

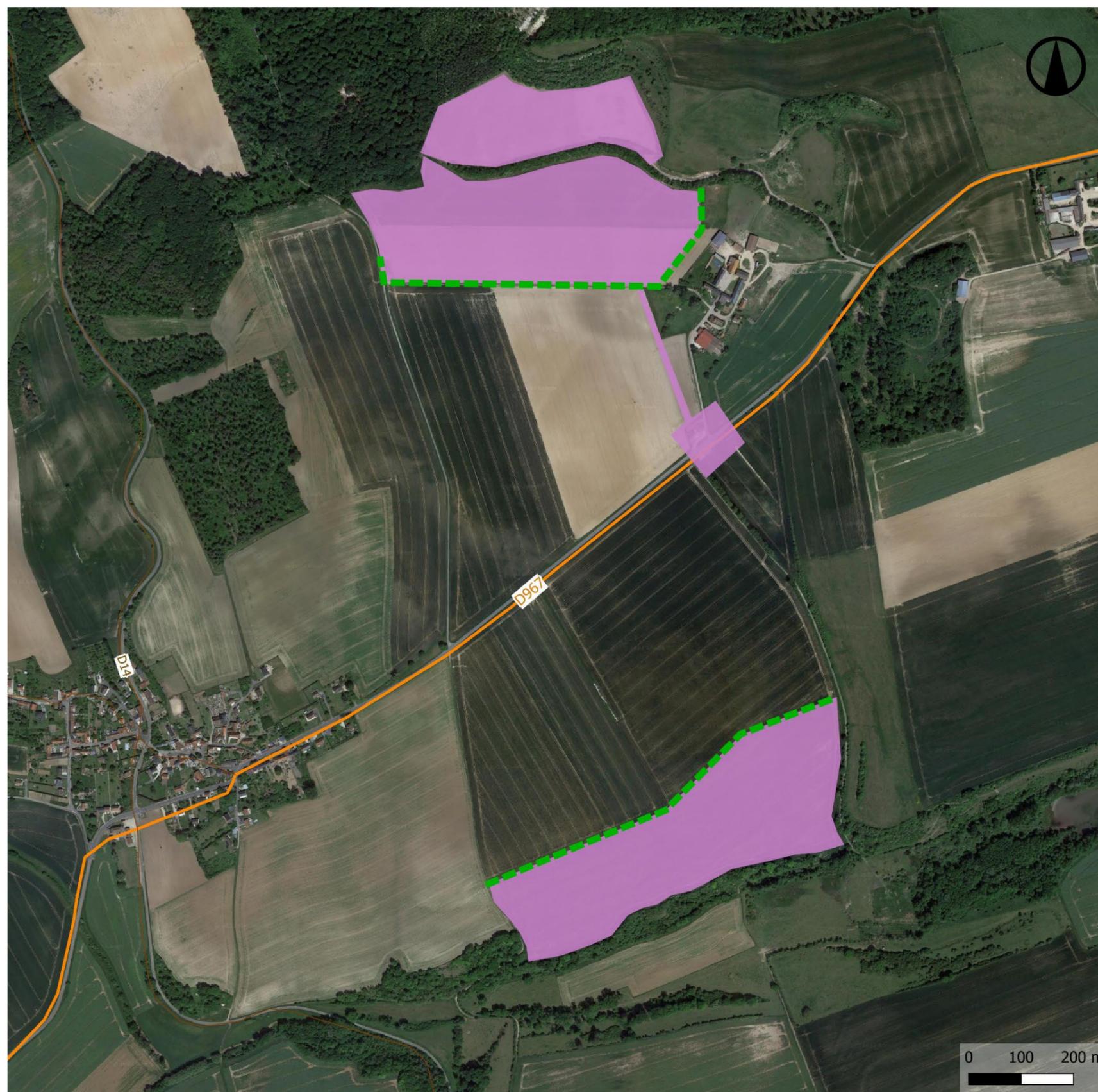
Carte 9 : Carte des sensibilités de l'aire d'étude rapprochée

Recommandations paysagères



Novembre 2023

Source : IGN Topo, Google Satellite
Copie et reproduction interdites



Légende

 Zone d'implantation potentielle

Réseau routier

 Liaison régionale

 Liaison locale

Préconisations paysagères

 Haie arborée à planter afin de fermer les visibilités

Carte 10 : Carte de recommandations d'implantation

3 ENJEUX ET SENSIBILITES IDENTIFIES DU TERRITOIRE

Des caractéristiques décrites ci-avant, découlent les enjeux et sensibilités d'un territoire rural présentant des valeurs paysagères et patrimoniales singulières.

ENJEUX CONTEXTE PAYSAGER	COMMENTAIRE	NIVEAU DES SENSIBILITES
 Axes de communication	Les axes de communication structurant les aires d'étude sont relativement peu nombreux. La grande majorité d'entre eux circulent au milieu de paysages fermés par l'encassement ou la présence de végétation. Seuls deux axes présentent une sensibilité plus forte puisqu'ils passent à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle. La sensibilité des routes est très faible, et très ponctuellement modérée à forte.	Faible
 Bourgs et lieux de vie	Un seul lieu de vie présente de très fortes sensibilités vis-à-vis du projet puisqu'il jouxte la deuxième parcelle d'implantation potentielle. Il s'agit d'un corps de ferme composé de plusieurs bâtiments. Excepté ce lieu fortement sensible, aucun autre lieu de vie n'a été relevé comme sensible à l'implantation.	Très faible
 Sentiers et tourisme	Les deux principaux circuits touristiques présents dans les aires d'études ne partagent que quelques rares intervisibilités avec le projet d'implantation, à une distance relativement lointaine. La sensibilité est très faible	Très faible
 Patrimoine et sites protégés	Plusieurs éléments du patrimoine, essentiellement des monuments historiques, sont présents au sein des aires d'études. Néanmoins, aucun ne présente de sensibilité directe vis-à-vis du projet agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve. Il n'y a pas de sensibilités relevées pour les éléments du patrimoine dans les aires d'étude rapprochée et éloignée. Toutefois, en dehors des aires d'étude une sensibilité a été relevée pour les coteaux viticoles d'appellation Champagne d'Arcy-le-Ponsart et du nord-est de Courville, ceux-ci sont faiblement sensibles à la zone d'implantation potentielle.	Faible



Tableau 2 : Echelle de couleur des niveaux de sensibilité

En prenant en compte ces enjeux, le Maître d'Ouvrage a travaillé diverses hypothèses de projet, appelées variantes. Le projet retenu est celui qui présente les impacts les plus faibles pour l'environnement (au sens large). Ensuite, des mesures sont destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels.

Ces mesures répondent aux impacts de manière pertinente et cohérente. Proposées par les différents bureaux d'étude spécialisés, ces mesures doivent :

- Être agréées techniquement et financièrement par le Maître d'Ouvrage ;
- Être concertées avec les acteurs locaux (propriétaires, exploitants, riverains, associations, élus) et institutionnels, afin de devenir un véritable engagement du Maître d'Ouvrage envers le développement local

CHAPITRE B - JUSTIFICATION DU PROJET ET VARIANTES

	1	DETERMINATION DE L'IMPLANTATION	49
1 - 1		GENERALITES	49
1 - 2		VARIANTES D'IMPLANTATION	49
1 - 4		INTEGRATION DES ASPECTS PAYSAGERS	51
1 - 5		PRESENTATION ET CARTOGRAPHIE DU PROJET	52
1 - 6		MODALITE D'IMPLANTATION DU PROJET	54

1 DETERMINATION DE L'IMPLANTATION

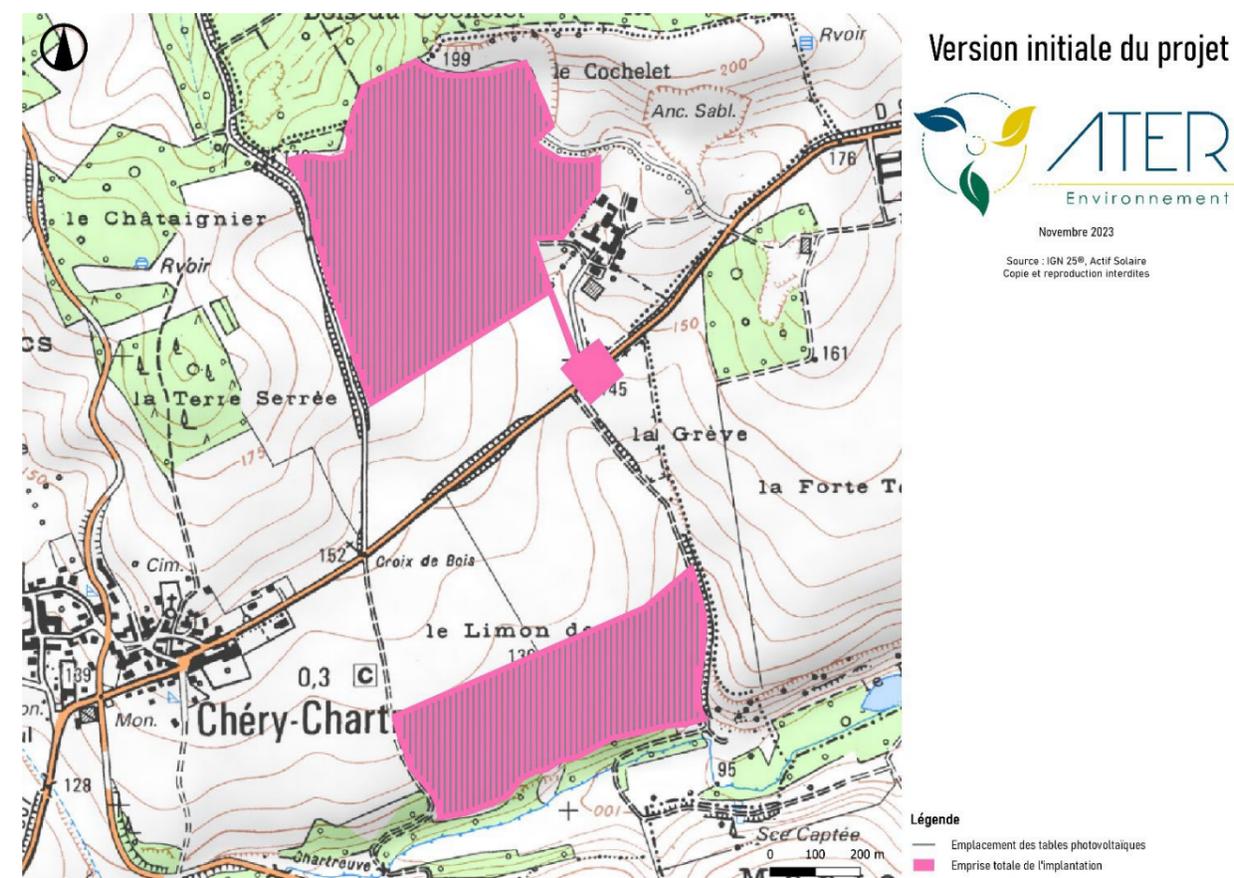
Après la détermination du site du projet, une implantation a été étudiée. Elle illustre le cheminement itératif mené par le porteur de projet ayant conduit à la définition d'une implantation de moindre impact. En effet, la connaissance du site et des contraintes locales s'est affinée avec l'avancée progressive des résultats des études de terrain, ce qui a permis de faire évoluer les projets d'implantation.

1 - 1 GENERALITES

L'étude des possibilités d'implantation du projet fait intervenir des experts de diverses disciplines : paysage, faune, botanique, ensoleillement, etc. L'objectif est de dégager les enjeux spécifiques du site, de répertorier les contraintes et de définir le positionnement des panneaux photovoltaïques et des structures annexes optimum au vu des enjeux et contraintes. Plusieurs réunions de coordination avec les différents experts ont permis de confronter les points de vue et de valider le meilleur consensus d'implantation.

1 - 2 VARIANTES D'IMPLANTATION

Initialement, la zone d'exploitation potentielle s'étendait sur une surface plus étendue que celle étudiée dans l'état initial. Dans cette pré-version était prévue une implantation sur deux parcelles élargies, couvrant une surface de 53 ha pour une puissance maximale de 33 MWc. Une seule grande parcelle au nord couvrait les deux parcelles actuelles, comprenant la bande arborée qui les sépare. La délimitation de l'implantation s'arrêtait 200 m au nord de la D967. Elle était donc largement visible depuis cet axe. Au sud, le début de l'implantation devait se situer à 400 m de la route. Elle occupait alors toute la largeur du champ, d'est en ouest. L'évitement des espaces jouxtant la départementale est notamment dû à la présence de terres agricoles particulièrement fertiles qui ont été évitées en concertation avec l'exploitante agricole.

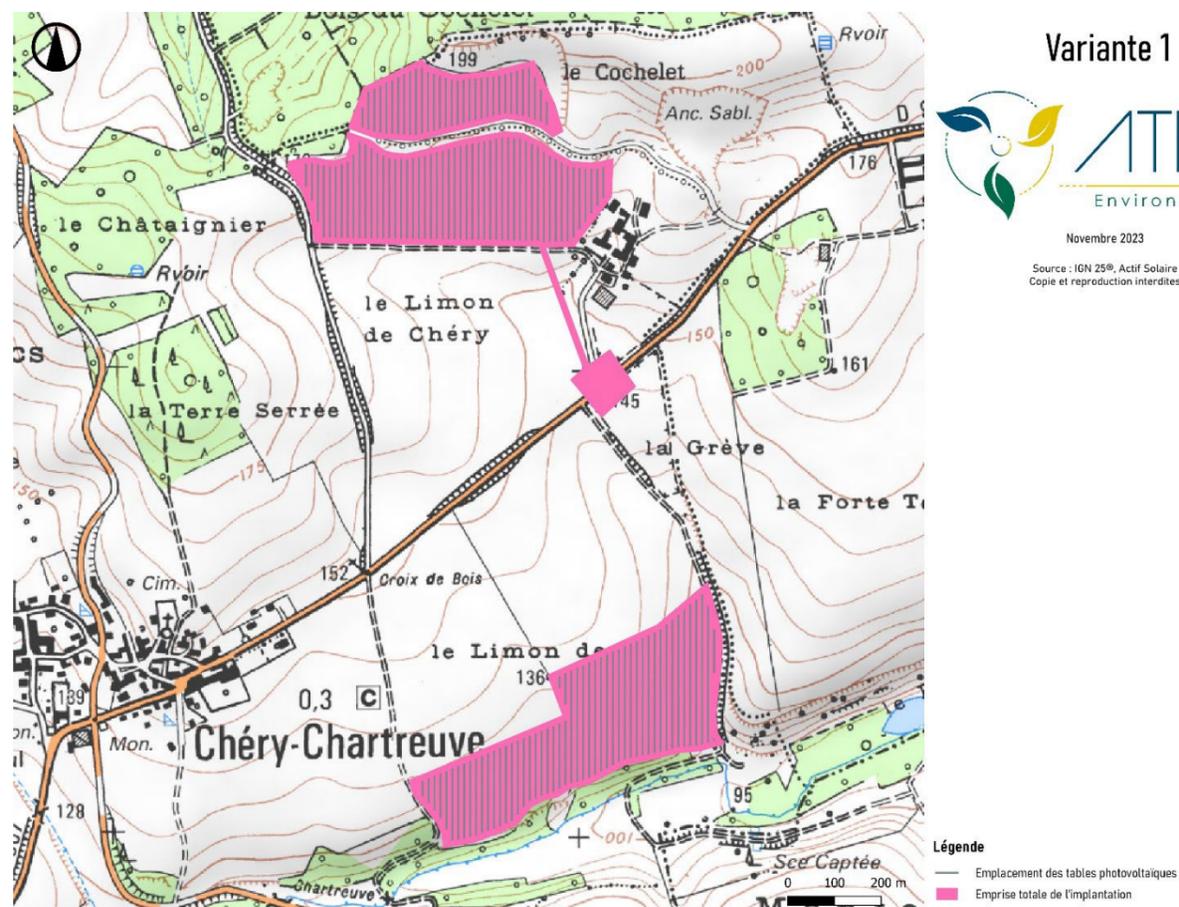


Carte 11 - Présentation de la pré-version de l'implantation (source : ©ATER Environnement 2023)

1 - 2a Variante n°1 : Réduction de la surface initiale

- Surface clôturée : environ 36 ha ;
- Puissance totale maximale : 20 MWc

La première variante réduit considérablement la surface de l'espace d'implantation initial. La zone nord se trouve désormais déparée de 450 m de la D967. De plus, cet espace est séparé en deux parcelles de 15 ha et 6 ha. La bande arborée qui occulte les vues sur le nord de l'implantation délimite les deux parties. Le recul opéré permet une visibilité amoindrie depuis l'axe départemental au sud. La préservation de la bande arborée centrale au nord a été choisie dans le but de conserver la linéarité de la trame verte et faciliter le passage des animaux sauvages, en lien avec des expertises écologiques. Au sud, un rectangle d'une surface de 3 ha est amputé au nord-ouest de l'implantation initiale de manière à réduire les vues depuis la D967.



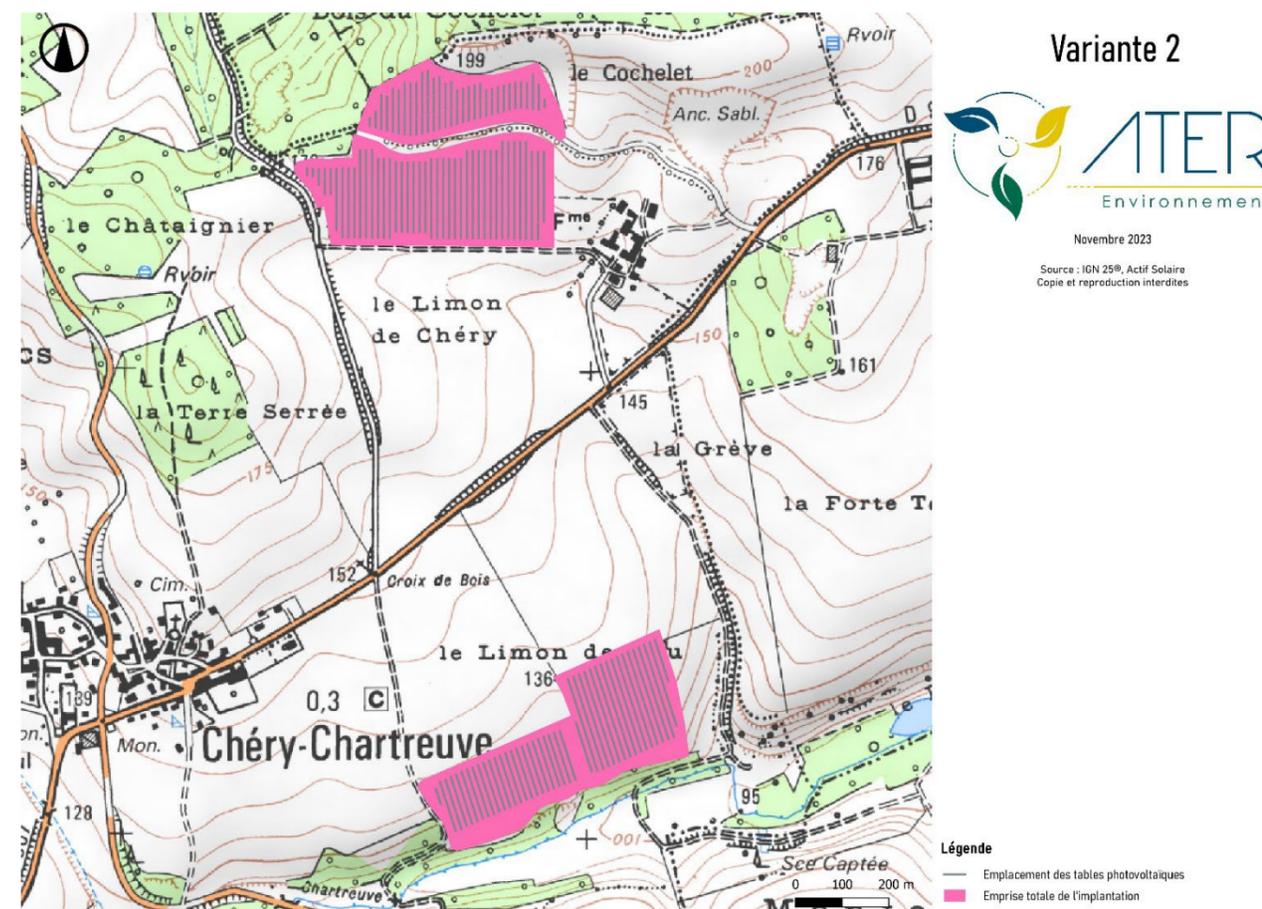
Carte 12 : Présentation de la variante 1 (@ATER Environnement 2023)



1 - 2b Variante n°2 : Révision de la disposition des trackers et nouvelle réduction de la surface

- Surface clôturée : environ 29 ha ;
- Puissance totale maximale : 14,9 MWc

La seconde variante réduit une nouvelle fois la surface de l'implantation, en supprimant 7 ha à la version précédente. Au nord, l'est de la zone d'implantation (proche de la ferme des Prés) est ponctionnée sur environ 4 ha. Un espace est ainsi conservé entre le hameau et l'implantation. De plus, la disposition des trackers a été retravaillée afin de conserver les lisières de végétation existantes (le long du bois et le long du corridor arboré notamment). Les trackers sont ainsi plus courts que dans la variante 1. Au sud, la frange la plus à l'est de la parcelle est également amputée sur une surface d'environ 3,5 ha, portant à 12 ha la surface de la parcelle sud. Cette suppression intervient essentiellement pour éviter la présence d'une zone Natura 2000 longeant le ruisseau au fond du vallon. Le recul de l'implantation permet l'évitement de cette zone. La disposition des trackers est également modifiée et n'est plus aussi maximisante que dans la variante 1. Une optimisation a été opérée dans le but de faciliter la circulation des engins agricoles. Un espace plus important est également laissé entre les trackers et les bordures de l'implantation.



Carte 13 : Présentation de la variante 2 (@ATER Environnement 2023)



1 - 3 INTEGRATION DES ASPECTS PAYSAGERS

La zone d'implantation retenue prend place dans un espace relativement fermé, puisque le relief forme localement une forme « d'amphithéâtre » et permet de couper toutes les vues vers le nord, l'ouest et l'est. Seules les vues vers le sud sont ouvertes depuis le projet agrivoltaïque. L'implantation du projet a été choisie judicieusement afin qu'elle s'intègre le mieux possible dans le paysage. Elle utilise les corridors arborés préexistants (au nord) ainsi que les ondulations du relief (au sud) afin d'occulter au mieux les vues sur le parc. Depuis la D967, les vues existantes seront fermées par la plantation de haies d'essences locales, afin d'invisibiliser au mieux les alignements des panneaux.

- Variante n°1 : Réduction de la surface initiale

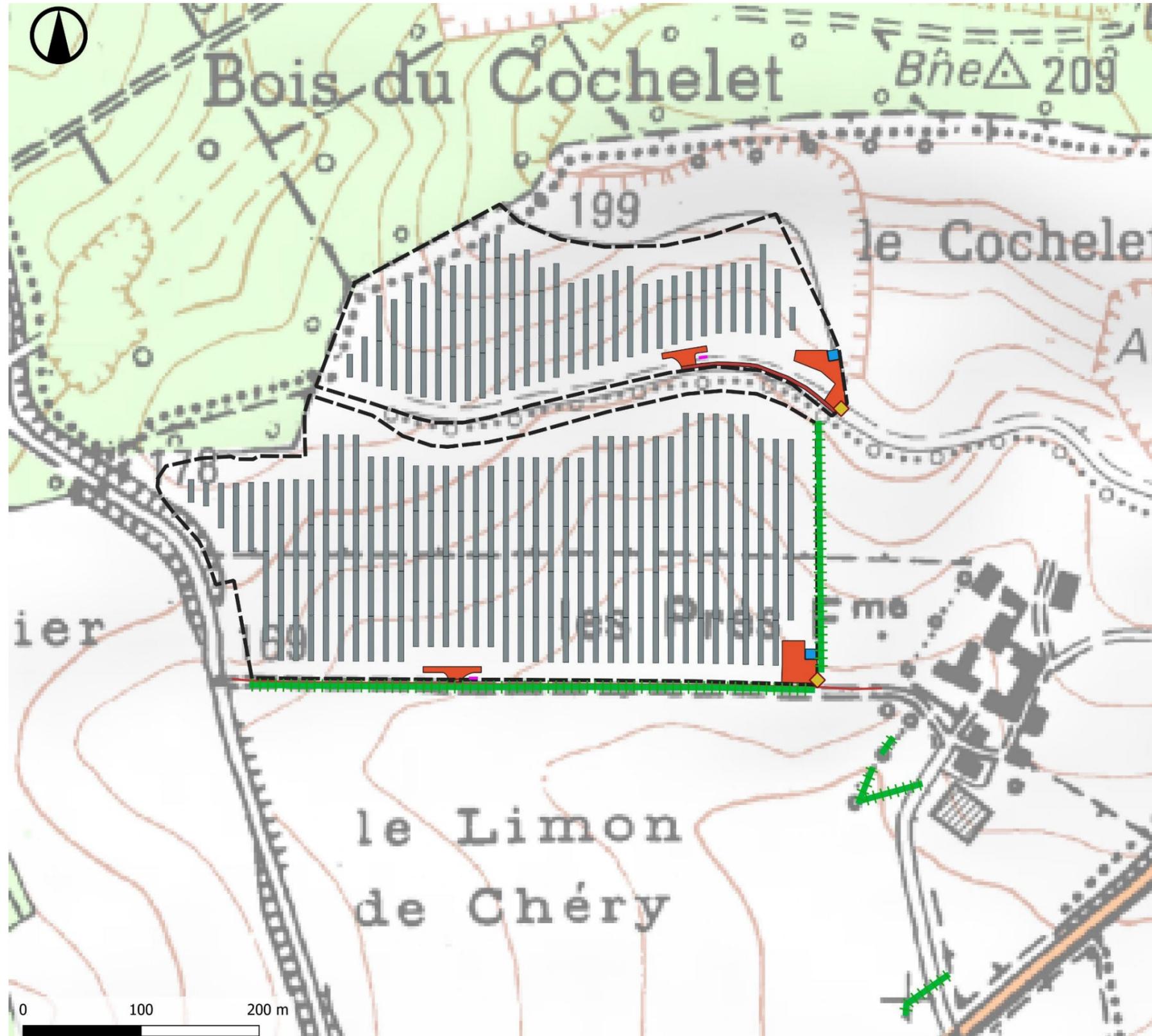
La première variante réduit considérablement la surface prévue initialement, au nord comme au sud. Cette réduction permet une visibilité largement amoindrie depuis l'axe routier départemental. L'exclusion du corridor boisé au nord et la division en deux parcelles qui y est associée ne change pas radicalement l'aspect paysager mais œuvre dans un but écologique de préservation de la continuité des espaces de nature.

- Variante n°2 : Révision de la disposition des trackers et nouvelle réduction de la surface

Dans cette variante, la surface d'implantation est à nouveau réduite et les deux extrémités est des parcelles sont supprimées. Cela a pour effet, au nord, de réduire la prégnance visuelle de l'implantation depuis la ferme des Prés. Au sud, cette suppression est invisible depuis la D967 mais permet l'évitement d'une zone Natura 2000. Enfin, la disposition des lignes de panneaux photovoltaïques est retravaillée, en élargissant les bordures enherbées non-utilisées le long des limites de parcelles. D'un point de vue paysager, cela permettra un recul des visibilités et une meilleure intégration du projet.

Ces deux variantes constituent un processus évolutif répondant essentiellement à des problématiques paysagères. Si le projet devait, à la base, présenter une visibilité accrue depuis la D967 -le seul axe de communication impacté-, les variantes proposées permettent de réduire nettement ces visibilités. Le parc devrait donc être invisible sur une grande majorité de sa surface d'implantation.

1 - 4 PRESENTATION ET CARTOGRAPHIE DU PROJET



Présentation de
l'installation -
partie nord



Juin 2024

Source : IGN 25®, Impulsion

Copie et reproduction interdites

Légende

Tracker - Sud	—
Postes de transformation	■
Haies	—+—+—+—+—
Citernes	■
Portails	◇
Voirie	■
Ancienne piste carrière	■
Clôture	□

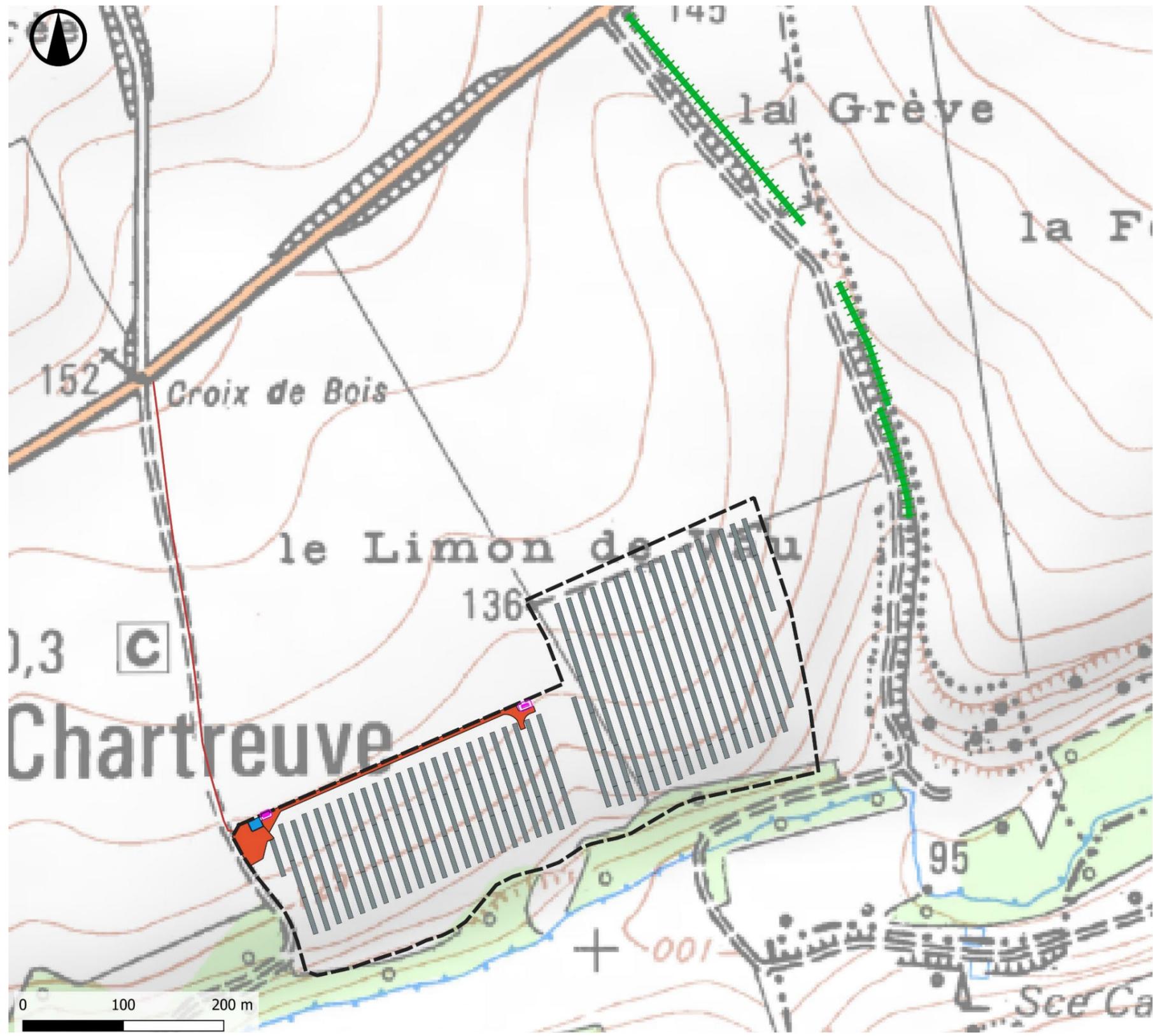
Carte 14 : Plan de masse de la partie nord du futur parc agrivoltaïque (©ATER Environnement 2022)

Présentation de l'installation - partie sud



Juin 2024

Source : IGN 25®, Impulsion
Copie et reproduction interdites



Légende

- Tracker - Sud —
- Postes de transformation ■
- Haies - - -
- Citernes ■
- Portails ◆
- Voirie ■
- Clôture □

Carte 15 : Plan de masse de la partie sud du futur parc agrivoltaïque (©ATER Environnement 2022)

1 - 5 MODALITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le projet de parc agrivoltaïque se situe uniquement sur la commune de Chéry-Chartreuve dans le département de l'Aisne (02). Il fait partie d'un projet de cinq parcs photovoltaïques portés par le même développeur dans un périmètre local (communes de Goussancourt, Coulonges-Cohan et Villers-Agron-Aiguizy). Ce projet prévoit de relier ces 5 parcs au même poste de source de transformation, ce qui permet de réduire les emprises au sol ainsi que les impacts paysagers.

La majorité de l'implantation du projet profite d'une fermeture visuelle conséquente due aux formes du relief et à la présence d'une végétation arborée. Malgré sa proximité, le bourg de Chéry-Chartreuve et ses habitations ne seront pas impactés visuellement par le projet d'implantation agrivoltaïque.

L'installation du projet dans un espace agricole laisse présager une certaine mutation paysagère. La soudaine apparition de cet élément photovoltaïque, attirera assurément le regard au sein de ce paysage rural marqué par les étendues agricoles. La rareté des points de vue donnant sur l'implantation contrebalance l'importance des mutations paysagères engendrées : l'implantation devrait bien s'intégrer dans l'unité paysagère au sein de laquelle il s'inscrit.

Les quelques ouvertures visuelles persistantes feront l'objet d'une fermeture par des haies arborées constituées d'essences constitutives de la flore locale.

Avantages et inconvénients

- + Conception du projet agrivoltaïque dans un contexte agricole ;
 - + Absence de visibilité depuis la majorité des enjeux paysagers (axes, lieux de vie, patrimoine) ;
 - + Absence de visibilité depuis le bourg de plus proche (Chéry-Chartreuve) ;
 - + Maintien de la végétation préexistante aux abords du site qui garantit une réduction des interactions visuelles.
- Rares cônes de visibilité depuis le sud et le vallon du ruisseau du Fond de Vau.
 - Proximité immédiate avec la ferme des Prés, un hameau agricole

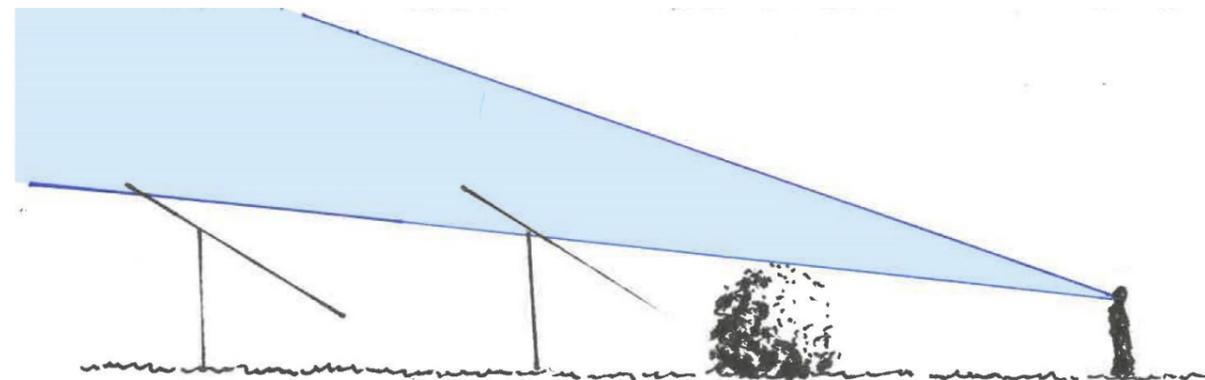


Figure 19 : Schéma de principe illustrant l'impact du recul et de la végétation sur la perception. Plus le panneau est éloigné de l'obstacle, moins il sera visible par un observateur (@ATER Environnement, 2017)